

Séance du 27 juin 2022

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Avenue de la Libération - Emplacements livraisons "du lundi au samedi de 08:00 à 18:00"
2. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue François Sarteel (section entre Place de la Sarthe et RN90) - Mise en SUL
3. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine Fernémont N°8 - Abrogation emplacement PMR
4. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue de la Vallée N°3 - zone d'évitement striée
5. Régie communale autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" - désignation d'un nouvel administrateur
6. Centre d'Action Culturelle de Namur (CAI) asbl - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales
7. Maison du Tourisme Sambre Orneau - Remplacement d'un délégué à l'Assemblée Générale
8. IGRETEC - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022
9. Holding Communal - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2022
10. MOBILESEM - Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 et désignation d'un représentant communal
11. C.P.A.S. - Compte 2021 - Tutelle spéciale d'approbation
12. CPAS - Budget 2022 - Modification Budgétaire n°1 - Tutelle d'approbation
13. Zone de Secours Val de Sambre - 3e Modification du plan d'acquisition du matériel roulant contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone pour la période 2019-2024
14. Commune de Sambreville - Plan Oxygène - Plan de Gestion actualisé
15. Adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon
16. Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2022 - Services ordinaire et extraordinaire
17. Contrat de Rivière Sambre et Affluents - Approbation des actions relatives au Programme triennal 2023-2025
18. PCS - Adhésion à la plateforme provinciale de concertation locale arrondissement de Namur
19. "Un toit vers l'Avenir" asbl - convention de partenariat : approbation
20. Velaine-sur-Sambre - rue de la Vallée - sprl Maison Baijot - la démolition d'un ensemble d'habitation, annexes et garage en ruine et construction d'un immeuble à 13 appartements avec déplacement d'un sentier - Demande d'accord sur la modification d'une voirie
21. Désignation d'un ingénieur en stabilité pour garantir la sécurité aux abords du pont enjambant le ruisseau de Fosses, rue Tienne Baudouin à Falisolle/limite Auvelais - Ratification de la délibération du Collège communal du 5 mai 2022
22. Installation logiciel SAC INFORIUS – Engagement de la dépense à l'extraordinaire – Ratification de l'engagement de la dépense à l'extraordinaire
23. Rénovation de l'ancienne gare d'Auvelais pour la création d'un Pôle culturel - Modification de l'emplacement de l'automate de vente des titres de transport : accord sur l'offre de prix du sous-traitant de la SNCB - ratification de la délibération du Collège communal du 16 juin 2022
24. Rénovation de l'ancienne gare d'Auvelais pour la création d'un Pôle culturel - Raccordement électrique définitif : accord sur l'offre de prix d'ORES - ratification de la délibération du Collège communal du 16 juin 2022
25. PIWACY 2020-2021 (01) - SECTEUR D'AUVELAIS – AMENAGEMENT D'UNE RUE CYCLABLE- RUE DES AUGES - Approbation des conditions et du mode de passation
26. PIWACY 2020-2021 (02+03)- SECTEUR DE TAMINES – AMENAGEMENT D'UNE RUE CYCLABLE- RUES CAPITAIN FERNEMONT ET DU FOYER - Approbation des conditions et du mode de passation.
27. PIWACY 2020-2021 (04+06) - Secteur d'AUVELAIS - Rue de la Bachée : Aménagement d'une rue cyclable - Chemin Communal n°31 : Aménagement d'un chemin réservé aux cyclistes et piétons. Approbation des conditions et du mode de passation

28. PIWACY 2020-2021 (05+08+10)- AMENAGEMENT DE RUES CYCLABLES ET DE DISPOSITIFS DE MODERATION DE TRAFIC RUES DU TRAVAIL ET DE L'INDUSTRIE, CHAUSSEE DE NAMUR ET RUES D'ARSIMONT ET D'AUVELAIS. Approbation des conditions et du mode de passation

29. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 30 mai 2022

Questions orales :

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Appel à projets "Plan Equilibre"

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Sécurité - Vitesse dans l'entité

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Ancien terrain de foot de Velaine

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Environnement - Urbanisme et verdurisation de la commune

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Blocs à appartements

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

~~O. BORDON~~, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFPE, M. GODFROID, Echevins ;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, G. LEAL-LOPEZ,

C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS (entrée en séance lors de

l'analyse du point 11), V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S.

FOURNIER (entrée en séance lors de l'analyse du point 4), M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B.

BERNARD, Conseillers Communaux;

X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 23h35.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Avenue de la Libération - Emplacements livraisons "du lundi au samedi de 08:00 à 18:00"

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande de l'ADL de limiter dans le temps la durée du stationnement dans les emplacements réservés aux livraisons sis Avenue de la Libération (secteur d'Auvelais) ;

Considérant qu'il convient de définir cette période "du lundi au samedi de 08:00 à 18:00" ;

Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur PETIT ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans l'Avenue de la Libération, le stationnement est interdit, du lundi au samedi de 08:00 à 18:00 :

- côté pair : le long des N°44 et 46 sur une distance de 12 mètres

- côté impair : le long des N°21 et 23 sur une distance de 18 mètres

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 munis des additionnels X c, "du lundi au samedi de 08:00 à 18:00" et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation du Ministérielle.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Monsieur LUPERTO précise qu'il est question de tous types de véhicule de livraison.

OBJET N°2. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue François Sarteel (section entre Place de la Sarthe et RN90) - Mise en SUL

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Gouvernement de Wallonie entend faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité. À ce titre, ses décisions doivent contribuer d'ici 2030 à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en lien avec l'objectif wallon de - 55 % et une diminution forte des impacts du système de transport sur la santé. La politique wallonne veut se baser sur la poursuite de la vision FAST 2030 – laquelle table entre autres sur une augmentation de la part modale du vélo de 1 % à 5 % à l'horizon 2030 – et la Stratégie régionale de Mobilité (SRM) ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 24/01/2022 décidant de marquer son accord sur la liste des travaux prévus dans le cadre du "Plan d'Investissements Wallonie Cyclable" PIWACY ;

Considérant le projet d'aménagement d'une rue cyclable, rue François Sarteel, dans sa section comprise entre la rue des Deux Puissances et la RN90 ;

Considérant que la largeur disponible est insuffisante pour permettre un élargissement des trottoirs sur la partie centrale du tronçon ;

Considérant dès lors que la seule alternative est de placer le tronçon compris entre la Place de la Sarthe et la RN90 en sens unique limité (SUL), la circulation étant interdite dans le sens descendant ;

Considérant que cette solution permettrait en outre :

- de maintenir l'accès à double sens jusqu'à la salle "BUTACIDE" et aux emplacements de stationnement situés Place de la Sarthe
- de réduire le trafic de transit en renvoyant la circulation descendant la partie de la rue François Sarteel située au NORD de la RN90 vers cette dernière en direction de la sortie "AUVELAIS"
- de diminuer les vitesses pratiquées par les automobilistes étant donné qu'il ne sera plus possible de descendre ce tronçon
- de sécuriser le carrefour avec la RN90, plus particulièrement en supprimant la manœuvre de "tourne à gauche" pour les automobilistes circulant dans le sens NAMUR-CHARLEROI

Considérant l'avis favorable du TEC NAMUR-LUXEMBOURG stipulant que les bus descendant la partie de la rue François Sarteel située au NORD de la RN90 empruntent déjà cet axe pour rejoindre AUVELAIS ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur PETIT, directeur des travaux ;

Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM stipulant ce qui suit :

"D'un point de vue sécurité routière et mobilité, nos services sont favorables à un tel projet. Nous recommandons en outre

1. Une consultation de la TEC Charleroi car la ligne de bus 155/156 y passe également

2. Une signalisation importante et visible

a. D'une part à l'entrée de la rue Sarteel (côté RN90)

b. et d'autre part sur la RN 90.

3. Pour l'adaptation du « tourne à gauche » sur la RN 90, une sollicitation du SPW si celle-ci n'avait pas encore été réalisée par l'administration communale.

4. Une bonne communication en direct auprès des riverains, mais aussi dans la presse."

Considérant l'avis favorable du TEC NAMUR/LUXEMBOURG stipulant ce qui suit :

"Sur le principe, nous sommes d'accord sur le projet de mise à sens unique pour permettre à la commune d'améliorer la situation comme décrit dans votre mail ci-dessous.

Pour la suite, il serait intéressant de nous faire parvenir un plan d'aménagement afin de nous assurer des largeurs de rue et des dispositifs ralentisseurs éventuels."

Considérant l'avis favorable du SPW stipulant ce qui suit :

"Aucun souci pour nous, effectivement, point de vue sécurité ça sera meilleur."

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Considérant que la compétence en matière de règlements de police relève du Conseil Communal ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

A R R Ê T E, à l'unanimité :

Article 1er.

A Sambreville, secteur d'Auvelais, Rue François Sarteel, dans sa section comprise entre la Place de la Sarthe et la RN90, un sens unique de circulation est instauré. La circulation est interdite en direction de la Place de la Sarthe, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 munis des additionnels M2, C31 a, C31 b, F19 munis des additionnels M4.

Article 2.

A Sambreville, secteur d'Auvelais, Rue François Sarteel, le stationnement est interdit :

- entre les N°65 et 77

- entre les N°50 et 72

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 munis des flèches additionnelles prévues à l'Article 70.2.2.

Article 3.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :**Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

Avez-vous consulté les riverains et quelle est leur position ?

Par ailleurs des riverains demeurant au-delà de la RN90 souhaiteraient aussi que l'on se penche aussi sur la partie étroite de ce tronçon.

Monsieur LUPERTO propose de transmettre les remarques à Monsieur l'Echevin de la Mobilité.

OBJET N°3. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine Fernémont N°8 - Abrogation emplacement PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'emplacement PMR sis Rue Capitaine Fernémont N°8 n'a plus de raison d'être car que le demandeur est décédé ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres utilisateurs parmi les riverains ;

Considérant que ledit emplacement constitue une gêne pour les riverains étant donné le manque de places dans cette rue ;

Considérant l'absence d'avis de la ZP SAMSOM en la matière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que la compétence en matière de Règlements Complémentaires de Police relève du Conseil Communal ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

De procéder à l'abrogation de l'emplacement PMR sis Rue Capitaine Fernémont N°8.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue de la Vallée N°3 - zone d'évitement striée

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Vu la Délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 19 novembre 2020, décidant de procéder au placement d'un miroir comme sollicité par Madame Juliane GRANDJEAN, domiciliée rue de la Vallée 1 au secteur de Velaine-sur-Sambre;

Considérant le mail, daté du 31 janvier 2022, émanant de Madame Juliane GRANDJEAN;

Considérant que, après plusieurs mois d'utilisation, Madame constate que la solution apportée n'est pas adéquate; Qu'en effet, le miroir est beaucoup trop petit; Que les riverains ne voient les véhicules arrivés que lorsque les voitures sont à peine à quelques mètres; Que de plus, il est très souvent dévié donc plus dans le bon axe et que la buée empêche très souvent son utilisation déjà plus que limitée;

Considérant que Madame GRANDJEAN demande s'il n'existe pas une solution plus adaptée aux besoins des 3 logements qui utilisent cette voie;

Considérant qu'ils sont obligés de sortir à l'aveugle, qu'ils craignent un accident chaque fois qu'ils sortent de chez eux, vu la vitesse élevée à laquelle les automobilistes arrivent de la Nationale;

Considérant l'avis, daté du 9 mars 2022, émanant du Service Public de Wallonie:

"Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre un règlement complémentaire de circulation routière de suppléance sur voirie régionale, afin d'interdire le stationnement aux abords de l'allée de Madame Grandjean"

Considérant que l'avis de Monsieur Pierre PETIT, Conseiller en Mobilité, a été sollicité à plusieurs reprises mais non remis;

Considérant l'avis de la Zone de Police SAMSOM dans un mail daté du 14 mars 2022:

"Nous serions favorables au traçage d'une zone d'évitement face au numéro 3.

Actuellement, nous n'envisageons pas la solution de la signalisation pour instaurer un système de priorité différent"

Considérant l'avis de Monsieur Loïc CUYPERS, en charge des règlements complémentaires de police:

"La surface d'un miroir est convexe et donne une idée fautive sur la position et la vitesse des véhicules : les véhicules sont toujours plus près et roulent toujours plus vite que ce que le miroir semble indiquer. L'été, le miroir est souvent recouvert par la rosée du matin ou par le givre en hiver. Des accidents se sont déjà produits à cause de miroirs placés par la commune. En effet, la commune de Houthuslt a été jugée responsable de l'accident qui avait coûté la vie à un motard. Selon le tribunal, le miroir placé par la commune pour améliorer la visibilité au carrefour est à l'origine de l'accident. Ce miroir ayant donné une image tronquée de la situation, l'automobiliste a mal évalué la distance à laquelle se trouvait la moto. Le tribunal a donc estimé que le miroir avait induit l'automobiliste en erreur et la commune a été condamnée à payer des dommages et intérêts.

Avis favorable pour le traçage d'une zone d'évitement striée à hauteur du N°3 tel que proposé par l'INPP. HUBERT. Cette zone pourrait éventuellement être munie de potelets si elle n'est pas respectée."

Considérant la délibération du Collège Communal du 25/05/2022 décidant de proposer au Conseil Communal le marquage d'une zone d'évitement striée le long du N°3 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

A Sambreville, secteur de Velaine, Rue de la Vallée, du côté impair, une zone d'évitement striée est instaurée à hauteur du N°3.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Je pense que c'est une nécessité mais aussi faudrait-il faire respecter ce règlement complémentaire de police. Il y a certaines zones striées qui ne sont absolument pas respectées. L'une d'entre elles est souvent occupée et toujours par les mêmes véhicules qui empiètent même sur la piste cyclable dans l'exemple auquel je pense et qui se trouve dans la rue Victor LAGNEAU.

Monsieur LUPERTO rappelle que le Conseil Communal adopte les règlements de police et que le Conseil de Police a pour mission de les faire respecter. Il entend la remarque afin que le Conseil de Police se saisisse de la question.

En réponse à Monsieur le Bourgmestre, Monsieur BARBERINI précise que cette situation est tout à fait usuelle à cet endroit et il est impossible de ne pas s'en rendre compte. L'interlocuteur qu'est le Bourgmestre est aussi le président du conseil de police mais il donnera les informations et les photos à sa collègue Mme DUCHENE afin qu'elle en fasse part au conseil de police.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Monsieur le Directeur Général donne des précisions quant au contenu du dossier et son intérêt.

OBJET N°5. Régie communale autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" - désignation d'un nouvel administrateur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1331-4 et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations (chapitre XII) ;

Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome "Agences de Développement Local de Sambreville", et plus particulièrement ses articles 23 et suivants ;

Considérant le départ à la pension de Monsieur LAURETIG Patrick, ancien Directeur de l'asbl Maison des Jeunes de Sambreville (MJ Sambreville), mettant un terme à son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome "Agence de Développement local de Sambreville" ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouvel Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la rca ADL de Sambreville ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé auprès de plusieurs personnes représentant des personnes morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie et actives dans le secteur du développement local économique, environnemental, social et culture comme indiqué dans les statuts de la rca ADL de Sambreville ;

Considérant le courrier électronique daté du 30/05/2022 émanant de Monsieur BEAUFAYS Jacky indiquant être candidat au poste d'Administrateur de la rca ADL de Sambreville ;

Considérant que Monsieur BEAUFAYS Jacky occupe le poste d'animateur socio-culturel à la MJ Sambreville depuis plusieurs années et que son expérience apportera une plus-value dans la réalisation des animations menées à l'ADL de Sambreville et dans la collaboration à développer entre les deux entités ;

Considérant l'avis positif donné par le Conseil d'Administration de la MJ Sambreville à la candidature de Monsieur BEAUFAYS Jacky comme représentant de la MJ Sambreville au sein du Conseil d'Administration de l'ADL de Sambreville ;

Considérant que la candidature de Monsieur BEAUFAYS Jacky comme nouvel administrateur à la rca ADL de Sambreville est recevable en tant que représentant d'un acteur local actif dans le développement et l'animation culturelle du territoire de Sambreville ;

Considérant que la candidature de Monsieur BEAUFAYS Jacky a été approuvée par le Conseil d'Administration de la rca ADL de Sambreville réuni en séance du 8 juin 2022 ;

Considérant que le poste d'administrateur au sein de la rca ADL de Sambreville n'est pas rémunéré ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée générale de la rca ADL de Sambreville ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De désigner Monsieur BEAUFAYS Jacky comme représentant de l'asbl MJ Sambreville au sein du Conseil d'Administration de l'ADL de Sambreville.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°6. Centre d'Action Culturelle de Namur (CAI) asbl - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;

Attendu que la Commune de Sambreville a adhéré à l'ASBL CAI (Centre d'Action Interculturelle de Namur), Rue du Dr Haibe 2, 5002 Namur;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 21 octobre 2019, désignant Monsieur Pierre HARDY en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein de l'Asbl CAI (Centre d'Action Interculturelle de Namur), Rue du Dr Haibe 2, 5002 Namur;

Considérant le courriel daté du 11 mai 2022, émanant de Monsieur Frédéric FADEUR, informant de la décision de Monsieur Pierre HARDY de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de délégué aux Assemblées Générales pour l'ensemble de ses mandats;

Qu'il convient dès lors de désigner un nouveau Délégué aux Assemblées Générales;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Décide, à l'unanimité :

Article Unique.

De désigner Madame Ginette BODART domiciliée rue Emile Vandervelde 14 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Monsieur Pierre HARDY en qualité de déléguée aux Assemblées Générales au sein de l'Asbl CAI (Centre d'Action Interculturelle de Namur) Rue du Dr Haibe 2, 5002 Namur.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°7. Maison du Tourisme Sambre Orneau - Remplacement d'un délégué à l'Assemblée Générale

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;
Attendu que la Commune de Sambreville fait partie de l'Asbl Maison du Tourisme Sambre-Orneau qui est située rue Sigebert, 3 à 5030 Gembloux;

Attendu qu'en vertu des statuts de cette Intercommunale, notre Commune peut être représentée au sein de celle-ci par 4 délégués aux Assemblées Générales;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 25 mars 2019, désignant quatre mandataires politiques afin de représenter Sambreville auprès de l'ASBL Maison du Tourisme Sambre Orneau;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 29 avril 2022, ratifiant la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 21 avril 2022, désignant les quatre personnes en qualité de représentant communaux amenés à prendre part aux Assemblées Générales de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau;

Considérant que Monsieur Cédric JEANTOT avait été désigné au sein de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau en sa qualité de Président du Syndicat d'Initiative; Que Madame Sophie DINEUR a depuis lors pris sa succession à la Présidence du Syndicat d'Initiative;

Qu'il y a dès lors lieu de procéder au remplacement de Monsieur Cédric JEANTOT par Madame Sophie DINEUR, en qualité de déléguée aux Assemblées Générales de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

De désigner Madame Sophie DINEUR, domiciliée rue de Falisolle 235 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Monsieur Cédric JEANTOT en qualité de déléguée aux Assemblées Générales de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau.

Article

2.

De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°8. IGRETEC - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126§1er et §1/1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la Commune de Sambreville à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant le courriel daté du 25 mai 2022 émanant d'IGRETEC relativement à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 à 17h30 en leurs locaux Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, Salle Le Cube (7ème étage);

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IGRETEC:

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours ce l'exercice 2021;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans;

Considérant qu'IGRETEC sollicite de la Commune de Sambreville qu'elle soumette à son plus proche Conseil Communal l'ordre du jour de son assemblée générale et qu'elle lui fasse parvenir l'extrait de la délibération;

Considérant les divers documents annexés au courrier de l'IGRETEC;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Freddy DELVAUX;
- Monsieur Rudy DACHE;
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Monsieur Philippe KERBUSCH;

Considérant que IGRETEC attire l'attention sur les articles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivants, à savoir :

- L1523-12 §1er, à défaut de délibération, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente, et ce pour chacun des points de l'ordre du jour;
- L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5), la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées;
- L1523-1 §2, en annexe, une invitation relative à la séance du Conseil d'Administration d'IGRETEC ouverte au public à publier sur le site internet communal;

Considérant que l'article L1523-23 §1er al.2 du CDLD prescrit d'informer chaque membre des conseils communaux et provinciaux associés du rapport de gestion; Qu'à cet effet, la Commune de Sambreville trouvera, en annexe, les courriers nominatifs destinés à chacun des membres de son Conseil;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IGRETEC qui aura lieu le 28 juin 2022 à 17h30, soit :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans;

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 juin 2022.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°9. Holding Communal - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 112-12 et 1122-13 ;

Attendu que la Commune de Sambreville est partenaire de la SA HOLDING COMMUNAL, située Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles;

Considérant l'invitation du Holding Communal, reçue en date du 25 mai 2022 nous informant de la tenue de leur Assemblée Générale le mercredi 29 juin 2022 à 14h00 dans le Bluepoint Brussels Business Centre, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles ;

Que, conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour, sauf la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée Générale; Qu'ils ne seront donc soumis à aucun vote;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, reçu en date du 25 mai 2022 :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir Monsieur Frédéric DUMONT;

Considérant que le Holding Communal SA demande que la procuration, jointe à son courrier, lui soit transmise dûment complétée et signée au plus tard pour le 22 juin 2022 à l'adresse suivante : Holding Communal SA - en liquidation , avenue des Arts 56 B4C 1000 Bruxelles;

Que le conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Holding Communal;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Holding Communal SA en liquidation qui aura lieu le 29 juin 2022 à 14h, soit :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Article 2.

De désigner Monsieur Frédéric DUMONT, Conseiller Communal de la Commune de Sambreville, frederic.dumont@sambreville.be, pour représenter la Commune de Sambreville à l'Assemblée Générale du 29 juin 2022.

Article 3.

De compléter la procuration jointe au courrier.

Article 4.

De transmettre l'invitation et la présente délibération à la personne désignée à l'Assemblée Générale du Holding Communal, ainsi qu'au Holding Communal.

OBJET N°10. MOBILESEM - Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 et désignation d'un représentant communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 112-12 et 1122-13 ;

Attendu que la Commune de Sambreville est partenaire de MOBILESEM ASBL située rue du Moulin 181 à 5600 PHILIPPEVILLE;

Considérant que la Commune a été convoquée au l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 de MOBILESEM qui se tiendra à l'Hostellerie Dispa, rue du Jardin 7, à 5650 WALCOURT à 12h;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, reçu en date du 16 juin 2022, à savoir :

- Accueil - Mot de la Présidente;
- Approbation du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale;
- Présentation et approbation du Rapport d'Activités 2021 et ses perspectives;
- Présentation et approbation des comptes 2021;
- Présentation et approbation du budget 2022;
- Décharge des administrateurs;
- Admissions/Démissions;
- Divers;

Considérant qu'il convient également de désigner le représentant à l'Assemblée Générale, et de, jusqu'à la fin de la législature;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de MOBILESEM qui aura lieu le 30 juin 2022 à 12h, soit :

- Accueil - Mot de la Présidente;
- Approbation du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale;
- Présentation et approbation du Rapport d'Activités 2021 et ses perspectives;
- Présentation et approbation des comptes 2021;
- Présentation et approbation du budget 2022;
- Décharge des administrateurs;
- Admissions/Démissions;
- Divers;

Article 2.

De désigner Monsieur Olivier BORDON , afin de représenter la Commune de Sambreville, jusque la fin de la législature, à l'Assemblée Générale du 30 juin 2022.

Article 3.

De transmettre l'invitation et la présente délibération à la personne désignée à l'Assemblée Générale de Mobilesem ainsi qu'à Mobilesem.

OBJET N°11. C.P.A.S. - Compte 2021 - Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41,162,170,173 et 190;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7;

Vu le décret du Conseil Régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1123-23 ;

Vu la Loi organique des centres publics d'action sociale du 5 août 1976 et plus particulièrement ses articles 87 et 89 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe légale auxdits bilan et compte de résultats, constituant les comptes annuels pour l'exercice 2021 du CPAS de la Commune de Sambreville arrêtés en séance du Conseil de l'Action Sociale du 22 juin 2022 et parvenus complets à l'autorité de tutelle;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/06/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/06/2022,

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2021 du Centre d'Action Sociale de Sambreville arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale du 22 juin 2022 dont les résultats peuvent être résumés comme suit :

En comptabilité budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
1/ Droit constatés	20.900.933,33	208.254,24
= non valeurs/irrécouvrables	10.834,59	0,00
= Droits constatés nets	20.890.098,74	208.254,24
- Engagements	20.890.098,74	911.662,88
= Résultat budgétaire		
Positif:	0	
Négatif:		703.408,64
2/ Engagements	20.890.098,74	911.662,88

- Imputations comptables	20.750.232,65	144.129,35
= Engagements à reporter	139.866,09	767.533,53
3/ Droits constatés nets	20.890.098,74	208.254,24
- Imputations	20.750.232,65	144.129,35
= Résultat comptable		
Positif:	139.866,09	64.124,89
Négatif:		

En comptabilité générale :

- Compte de résultat :

	Produits	Charges	Résultats
Exploitation			
Boni exploitation	21.517.190,25	20.780.674,53	736.515,72
Exceptionnel			
Boni exceptionnel	146.332,26	292.356,82	146.024,56
Exercice			
Boni de l'exercice	21.663.522,51	21.073.031,35	590.491,16

- Bilan :

	Actif		Passif
Immobilisations incorporelles	16.409,67	Capital	2.531.901,47
Immobilisations corporelles	18.061.336,79	Résultat capitalisé	1.322.706,12
Subsides d'investissements accordés	1.090.584,32	Résultat reporté	2.560.395,06
Promesses de subsides et prêts accordés	2.238.340,03	Réserves	394.424,21
Immobilisations financières	366,91	Subsides d'investissement	6.378.416,02
Stock	0,00	Provisions	351.761,29
Créances à un an au plus	3.158.245,46	Dettes à plus d'un an	8.642.493,96
Comptes financiers	1.031.480,53	Dettes à un an au plus	1.927.319,46
		Opérations pour compte de tiers	913.886,44
Comptes de régularisation	135.680,28	Comptes de régularisation	709.139,96
TOTAL	25.732.443,99		25.732.443,99

Article 2.

De transmettre cette décision au CPAS et au service finances recettes pour suite utile.

Article 3.

De retourner un exemplaire du compte 2021 du CPAS au CPAS et de conserver l'autre à la Recette.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous voterons positivement les comptes 2021 du CPAS comme l'a fait notre représentant.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Monsieur MANISCALCO précise que le CPAS de Sambreville devrait recevoir son subside dans le courant de l'année.

Monsieur LUPERTO rappelle qu'il s'agit d'une dernière tranche de 600.000 € sur un financement total de 13.000.000 €.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Monsieur LUPERTO informe avoir tenu ce type de discours, en la présence du Secrétaire d'Etat, Thomas DERMINE, après avoir visité une série d'entreprises du site Saint-Gobain. Selon lui, il y a une vraie

difficulté en lien avec le montant des allocations sociales et son différentiel avec le salaire de base qui n'est pas suffisamment important.

Monsieur LUPERTO évoque la problématique spécifique rencontrée par une société de transport en car, implantée sur le site de Saint-Gobain, et ses contacts entrepris avec le FOREM que pour tenter d'identifier des travailleurs potentiels.

En outre, Monsieur LUPERTO fait référence au Job Day, organisé sur le métier de la construction, et le taux de fréquentation du salon.

Pour Monsieur LUPERTO, le travail social réalisé au sein du CPAS se fait de manière professionnelle. Les allocations sociales ne sont versées qu'après analyse approfondie des situations individuelles. Pour lui, il ne faut pas condamner le père de famille qui fait le calcul d'une économie en n'allant pas travailler. Mais il faut condamner le système et recréer de l'attractivité.

Quant à la question du coût d'un salarié, pour un indépendant, Monsieur LUPERTO indique que les sources qui alimentent le marché du travail relèvent uniquement du travail. Les spéculations et les produits financiers ne sont pas suffisamment taxés que pour alimenter le marché du travail.

Monsieur LUPERTO propose à Madame FELIX d'analyser le programme électoral du PS, tout en rappelant qu'il s'agit d'un Parti politique parmi sept autres au pouvoir.

En conclusion, Monsieur LUPERTO estime nécessaire de tirer les salaires vers le haut.

Monsieur MANISCALCO tient à préciser que les assistants sociaux, lors de chaque comité spécial du service social, présentent une enquête sociale individuelle pour chaque allocataire afin d'accorder, refuser ou supprimer les allocations sociales. Chaque situation est analysée, individuellement, afin qu'une décision censée soit prise pour chaque cas. Il évoque également le nombre de personnes remises au travail, par le biais de l'article 60 ou 61, au fil des années.

Monsieur MANISCALCO tient à faire le distinguo entre les bénéficiaires du revenu d'intégration et les bénéficiaires d'allocations de chômage.

Monsieur LUPERTO souligne, envers Madame FELIX, qu'elle connaît particulièrement bien le mécanisme décisionnel du CPAS, ayant eu l'occasion de le vivre en interne en qualité de conseillère de l'action sociale. Par contre, constater que certaines personnes sont tellement en décrochage, et qu'il n'apparaît pas envisageable de faire se redresser certaines personnes, est une réalité.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Pour faire suite au débat initié par la remarque de Mme FELIX, j'aimerais vous faire part de quelques remarques.

Il manque souvent la réalité de terrain. Après plus de 20 ans de domiciles, mon constat est le suivant. Il y a des gens le choix de se mettre en off du travail pour pouvoir s'en sortir. Il y a des accidentés de la vie mais il y a ceux pour qui c'est un vrai jeu. Ils connaissent et savent comment profiter du système. Et ni les assistantes sociales, ni les services administratifs ne peuvent incriminer puisque ces joueurs, cachent bien leurs réalités. Il ne faut pas faire une généralité, c'est effectivement une insulte que de mettre tous les allocataires sociaux dans le même sac mais les premiers à insulter ceux qui sont vraiment dans le besoin sont ceux qui jouent et abusent du système.

Quant au boursicotage que vous illustrez avec l'exemple d'un ami libéral qui se dit honteux de payer que des clopinettes sur ses plus-values boursières. Je connais des gens qui se disent et s'affichent de gauche et qui sont de grands boursicoteurs et s'en mettent plein les poches. À propos des plus-values boursières, au risque d'être en désaccord avec certains, je suis pour une taxation comme pour un revenu du travail tout comme je suis contre la fraude aux allocations sociales.

Monsieur LUPERTO rétorque que la fraude sociale est traquée au jour le jour.

OBJET N°12. CPAS - Budget 2022 - Modification Budgétaire n°1 - Tutelle d'approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis, §1, 7° et l'article 88 §2 al.1 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville en séance du 16 décembre 2021 relative au budget 2022;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en séance du 22 juin 2022, relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. ;

Considérant que la modification budgétaire présentée par le C.P.A.S. ne modifie pas le montant de la dotation communale ;

Qu'au regard des éléments exposés, l'intérêt communal n'est pas lésé ;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/06/2022,
 Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/06/2022,
 Oûi le rapport du Président du CPAS;
 Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 telle que présentée dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 22 juin 2022 portant les chiffres repris ci-après :

Balance des recettes et des dépenses du service ordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	21.246.668,12	21.246.668,12	0,00
Augmentation de crédit (+)	2.205.490,75	2.095.360,08	110.130,67
Diminution de crédit (-)	-582.944,34	-472.813,67	-110.130,67
Nouveau résultat	22.869.214,53	22.869.214,53	0,00

Balance des recettes et des dépenses du service extraordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	602.000,00	602.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	730.974,50	730.974,50	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.332.974,50	1.332.974,50	0,00

Article 2.

De transmettre copie de la présente décision au Centre Public de l'Action Sociale (ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information).

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Augmentation de la part communale de 800.000€

Nous voterons positivement les comptes 2021 du CPAS comme l'a fait notre représentant.

Je ferai néanmoins un commentaire sur cette modification budgétaire du CPAS, commentaire valable par corollaire au budget communal que nous traiterons plus tard. Cette modification budgétaire est encore une fois révélatrice d'un manque d'équité au niveau des communes wallonnes. Sambreville comme d'autres communes ayant un profil de population similaires sont victimes de la double peine.

- Le rendement de l'IPP est inférieur aux communes les plus nanties sont obligées de pour se financer de proposer des taux de centimes additionnels au précompte immobilier et de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques élevées
- Et dans le même temps, les dépenses sociales sont plus élevées.

Il est urgent que le législateur wallon se penche sur la question et rééquilibre les choses pour éviter que les inégalités se creusent plus encore. (Et le plan Oxygène dont nous parlerons plus tard est certes une aide, mais il ne règlera pas tout).

Monsieur LUPERTO précise que, si le taux d'IPP est plus élevé, son rendement est plus faible. Selon lui, le caractère de lissage dans le fonds des communes devrait s'opérer plus qu'il ne le fait aujourd'hui.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Monsieur LUPERTO énumère les différentes crises et leurs impacts sur les finances locales. L'augmentation de la dotation au CPAS n'est donc pas une surprise.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Monsieur LUPERTO renvoie vers le Plan Oxygène et les tableaux de bord prospectifs quant aux évolutions des dotations au CPAS.

Il rejoint Monsieur KERBUSCH sur les analyses tendentielles négatives réalisées par certains analystes financiers.

OBJET N°13. Zone de Secours Val de Sambre - 3e Modification du plan d'acquisition du matériel roulant contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone pour la période 2019-2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23;
Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les articles 23, 109 et 118;
Considérant le passage en zone de secours à dater du 1er janvier 2015;
Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours, l'article 2;
Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours et modifiant l'Arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquate la plus rapide et les moyens adéquats;
Vu le Programme pluriannuel de politique générale de la Zone de Secours Val de Sambre pour la période 2019-2024, adopté par le Conseil de zone du 24/05/2019 et approuvé par l'ensemble des Conseils Communaux de la zone;
Considérant que ledit programme contient, à sa page 87, le plan d'acquisition du matériel roulant au sein de la zone de secours pour la période 2019-2024;
Considérant que suite à des modifications dans les acquisitions du matériel roulant, ledit plan n'est plus d'actualité et nécessite une mise à jour;
Vu, par conséquent, la modification dudit plan, dans son volet d'acquisition du matériel roulant, pour la période 2019-2024, intervenue en séance du Conseil de Zone du 26/06/2020;
Attendu que ladite modification a été adoptée par l'ensemble des conseillers communaux de la zone de secours, ce qui a permis de réaliser des économies de l'ordre de 90.832,21€ (spot 2.933.324,21€ (de l'année 2019) - 2.842.495,00€ (de l'année 2020));
Considérant une nouvelle nécessité de faire refléter les besoins réels de fonctionnement de la zone par rapport au plan d'acquisition du matériel roulant;
Que cela a débouché sur l'adoption d'une seconde modification dudit plan d'acquisition, ainsi que décidé en séance du Conseil de Zone du 25/06/2021;
Que le service préposé indique que cette deuxième modification permettra de réaliser des économies de l'ordre de 191.432,21€ sur le plan 2019-2024 (soit, après la révision du plan 2: 2.842.495,00€ (de l'année 2020) - 2.741.985,00€ (de l'année 2021) = 100.600,00€ d'économie +90.832,21€);
Considérant que suite à l'augmentation du prix des matières premières en 2022, il est encore une fois apparu nécessaire d'adapter la répartition de certains postes du charroi (pour 2023-2024) et de procéder, par conséquent, à une nouvelle modification du plan d'acquisition du matériel roulant, la troisième de la série;
Considérant que les adaptations proposées par le service concerné n'ont aucun impact sur le budget global adopté par le Conseil en date du 03/06/2021;
Considérant que pour une lecture cohérente, et concordante, l'ancien plan et le nouveau plan, tel que proposé, sont repris en annexe de la présente délibération, pour faire corps avec elle (les postes modifiés apparaissent en bleu);
Vu la décision du Conseil de Zone du 25 mai 2022 approuvant la 3e modification du plan d'acquisition du matériel roulant, par rapport au plan pluriannuel de politique générale de la zone pour la période de 2019-2024;
Considérant que les modifications apportées doivent être portées à l'approbation des conseils communaux de la Zone, conformément à l'article 23§2 de la loi susvisée;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/06/2022,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 07/06/2022,
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le volet communal du projet de 3e modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la Zone de Secours Val de Sambre pour la période 2019-2024 tel qu'annexé à la présente pour faire corps avec elle.

Article 2.

De transmettre la présente décision, pour information au Colonel Marc Gilbert, Commandant de Zone ainsi qu'à Madame Anne-Sophie CHARLES, Directrice Financière, de la Commune de Sambreville.

Article 3.

De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

- Pas d'impact sur le budget communal OK
- Economie par rapport au plan pluriannuel OK
- Mais cette modification est assez importante par rapport à la précédente 73%

OBJET N°14. Commune de Sambreville - Plan Oxygène - Plan de Gestion actualisé

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, informant les Collèges communaux que :

- le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 novembre 2021, a décidé d'adopter le « Plan Oxygène » lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans ;
- les communes recevront au travers du compte Crac long terme une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt (jusqu'en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2041 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës, 15% du capital également ;
- eu égard aux données collectées par les différentes Administrations sur l'année 2021, la capacité maximale d'emprunt à laquelle vous pouvez recourir y est notifiée et ce, par année ;

Considérant que le Gouvernement wallon a fait le constat de la dégradation des finances locales au gré des crises et des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoirs ;

Considérant, qu'en particulier, le mécanisme de la cotisation de responsabilisation, l'accroissement des dépenses liées au RIS et le coût des zones de police et de secours mettent à mal les équilibres financiers des villes et communes wallonnes et plongent certaines dans le déficit structurel ;

Considérant que eu égard aux données collectées par les Administrations de Monsieur le Ministre COLLIGNON sur l'année 2021, la capacité maximale d'emprunt à laquelle la Commune de Sambreville peut recourir est de 40.995.857,70€, soit à concurrence des maximas suivants par année :

- 2022 : 8.199.171,54€
- 2023 : 10.248.964,43€
- 2024 : 12.298.757,31€
- 2025 : 6.149.378,66€
- 2026 : 4.099.585,77€ ;

Considérant que Monsieur le Ministre précise que la Commune de Sambreville se verra rembourser, jusqu'en 2041, le montant des intérêts afférents à son emprunt ; Que de 2042 à 2056, les intérêts de cet emprunt seront à charge de la commune ;

Considérant que de même la Commune de Sambreville se verra rembourser annuellement 15% du capital jusqu'à échéance finale du crédit ;

Considérant que ces crédits, via transfert de l'extraordinaire vers l'ordinaire, doivent être exclusivement affectés :

- au paiement des charges de pensions dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation de la Commune, du CPAS et de la Zone de police via un complément de dotation dédiée à ce paiement, voire à la couverture du déficit éventuel du solde du fonds de pension fermé ;
- à la couverture d'un éventuel déficit qui serait induit par une augmentation d'autres dépenses de transfert, telles les dotations au CPAS, à la Zone de police et à la Zone de secours ;

Considérant qu'un décompte sera établi au terme de la période, soit au moment de l'octroi de la dernière tranche en 2026, lequel appréciera la pertinence du versement du solde de l'enveloppe eu égard aux dépenses effectivement supportées en matière de pensions et de transferts ;

Considérant que la situation financière de la Commune de Sambreville se détériore depuis plusieurs années ; Que l'équilibre budgétaire, tel qu'imposé par le CDLD, ne peut être atteint que moyennant ponction, chaque année, dans les fonds de réserves et provisions constitués ;

Revue sa délibération du 10-02-2022 par laquelle le Collège Communal notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène tel que référencé ci-dessus et de bénéficier de la capacité d'emprunt y associée aux conditions fixées par le Gouvernement et marque son accord sur le montant d'aide qui sera sollicité durant la période 2022-2026 eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, soit :

- 2022 : 1.345.167,13 €
- 2023 : 2.726.149,14 €
- 2024 : 3.356.004,45 €
- 2025 : 4.178.976,91 €
- 2026 : 4.099.585,77 € (montant maximum alloué par le GW)

ces montants d'aide étant établis au moment de la rédaction délibération, sur base des chiffres en possession de la Commune, et sont susceptibles d'évolution ;
 Revu sa délibération du 17-03-2022 par laquelle le Collège Communal sollicite, en complément à sa délibération du 10-02-2022 susvisée, l'obtention de la capacité maximale d'emprunt accordée pour la période 2022-2026 à Sambreville, dans le cadre du Plan Oxygène ;
 Considérant que l'adhésion au Plan Oxygène impose de soumettre un plan de gestion actualisé garantissant le maintien de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et au global pendant toute la période du crédit, au Conseil communal pour approbation, avec notification au Centre régional d'Aide aux Communes, au plus tard pour le 30 juin 2022 ;
 Considérant les diverses réunions tenues avec le CRAC et le SPW concernant l'adoption du plan de gestion actualisé ;
 Vu le tableau de bord prospectif de la Zone de Secours "Val de Sambre" ;
 Vu le tableau de bord prospectif de la Zone de Police "SAMSOM" ;
 Vu le tableau de bord prospectif du Centre Public d'Action Sociale de Sambreville ;
 Vu les prévisions, établies par le Service Fédéral des Pensions en terme de cotisation de responsabilisation pour la Commune et le C.P.A.S. de Sambreville ;
 Considérant que ces différents éléments sont à prendre en considération dans le cadre du Plan Oxygène, tel qu'établi par le Gouvernement Wallon ;
 Vu le tableau de bord prospectif global pour la Commune, intégrant les éléments des tableaux de bord des entités consolidées, sans intervention du plan Oxygène, présentant la trajectoire suivante à l'exercice propre :

Libellés des rubriques	Budget 2022	Projections				
		Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027
RECAPITULATIF						
Exercice propre						
RECETTES	35 260 324,33	36 165 750,75	36 849 180,69	37 494 109,49	38 183 368,53	40 702 550,99
DEPENSES	37 289 301,37	38 830 692,37	40 127 601,17	41 469 423,56	42 701 907,08	43 975 290,68
RESULTAT exercice propre	- 2 028 977,04	- 2 664 941,62	- 3 278 420,48	- 3 975 314,07	- 4 518 538,55	- 3 272 739,69
Exercice global						
RECETTES	38 205 328,41	36 706 788,18	36 849 180,69	37 494 109,49	38 183 368,53	40 702 550,99
DEPENSES	37 664 290,98	38 830 692,37	42 251 505,36	46 871 748,23	52 079 545,82	57 871 467,96
RESULTAT global	541 037,43	- 2 123 904,19	- 5 402 324,67	- 9 377 638,74	- 13 896 177,29	- 17 168 916,98

Considérant qu'au regard des critères d'éligibilité des dépenses, le droit de tirage Oxygène peut se justifier de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Cotisation responsabilisation AC (avec maj 20% pénal)	778 960,64	1 235 406,72	1 354 681,20	1 653 475,20	1 928 305,20
Cotisation pension de base AC	885 543,21	898 826,36	912 308,75	925 993,38	939 883,29
Cotisation responsabilisation CPAS (avec maj 20% pénal)	44 903,76	122 652,24	189 097,20	272 443,20	352 653,60
Evolution Dotation Zone de secours	153 589,96	312 257,84	389 758,90	529 162,66	616 394,94
Evolution Dotation Zone de Police	116 273,11	866 488,30	1 320 476,45	1 550 783,64	1 868 139,21
Evolution Dotation CPAS	865 583,92	1 343 066,21	1 445 876,28	1 589 105,14	1 680 129,68
Evolution CNAS et CNRI	449 386,36	1 528 066,21	1 631 836,28	1 841 036,66	1 933 044,38
Montant CPAS justifiable	449 386,36	1 343 066,21	1 445 876,28	1 589 105,14	1 680 129,68
Total Justifiable Plan oxygène	2 428 657,04	4 778 697,67	5 612 198,78	6 520 963,22	7 385 505,92
Montant maxi Plan oxygène selon courrier SPW 30/11/2021	8 199 171,54	10 248 964,43	12 298 757,31	6 149 378,66	4 099 585,77
Montant Plan oxygène à prendre en compte	2 428 657,04	4 778 697,67	5 612 198,78	6 149 378,66	4 099 585,77
Total demande plan oxygène	23 068 517,92				
Plan oxygène maximum	40 995 857,71				

% demandé de plan oxygène	56,27 %				
Montant droit de tirage justifiable CRAC	20 %	25 %	30 %	15 %	10 %
23 321 235,18	4 664 247,04	5 830 308,80	6 996 370,55	3 498 185,28	2 332 123,52
Justifiable annuellement selon AC	2 428 657,04	4 778 697,67	5 612 198,78	6 149 378,66	4 099 585,77
Provision Plan oxygène	2 235 590,00	1 051 611,13	1 384 171,77	2 651 193,38	2 020 179,51

Vu le tableau de bord prospectif global de la Commune, intégrant l'activation du droit de tirage Oxygène :

Libellés des rubriques	Budget 2022	Projections				
		Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027
RECAPITULATIF						
Exercice propre						
RECETTES	39 924 571,37	41 996 059,54	43 845 551,24	43 643 488,156	42 535 671,5	40 702 550,99
DEPENSES	39 524 891,37	39 882 303,49	41 511 772,94	41 469 423,568	42 701 907,0	43 975 290,68
RESULTAT exercice propre	399 680,00	2 113 756,05	2 333 778,30	2 174 064,59	-166 235,52	-3 272 739,69
Exercice global						
RECETTES	42 869 575,45	44 965 754,01	48 929 001,76	51 060 716,988	52 126 964,9	50 127 608,88
DEPENSES	39 899 880,98	39 882 303,49	41 511 772,94	41 469 423,568	42 701 907,0	43 975 290,68
RESULTAT global	2 969 694,47	5 083 450,52	7 417 228,82	9 591 293,41	9 425 057,89	6 152 318,20

Considérant qu'à la lecture de ce tableau de bord, apparaît un déficit à l'exercice propre à partir de l'exercice 2026 ;

Que des mesures de gestion doivent donc être envisagées que pour répondre aux obligations imposées d'équilibre budgétaire ;

Considérant l'éventail des mesures analysées par l'Administration et proposées au Collège, avec leur impact financier ;

Considérant qu'après analyse des diverses mesures envisagées, sont retenues :

- réduction de 1 ETP de la cellule Communication
- réduction de 1 ETP du Cabinet Politique (une fois le Chef de Cabinet admis à la retraite)
- réduction de 0,5 ETP du service Population/Etat-Civil
- non remplacement systématique des départs naturels (sur base de l'inventaire réalisé par Monsieur le Directeur Général)
- non création de nouveaux emplois, sans compensation et/ou financement spécifique
- suppression d'un poste d'Echevin, au renouvellement de législature, sur base de l'article L 1123-8, § 1er, alinéa 3 du CDLD
- impact potentiel des projets éoliens (à hauteur de 2 éoliennes) sur le territoire communal
- **Pour le CPAS :**
 - non remplacement systématique des départs naturels (sur base de l'inventaire réalisé par Monsieur le Directeur Général)
 - non création de nouveaux emplois, sans compensation et/ou financement spécifique
 - fermeture du service de Gardes à domicile
 - indexation des frais d'hébergement en maison de repos
 - indexation du prix des repas au Melting Pot
 - indexation des frais de location au Clos de la Roseraie

Considérant que le Collège Communal n'a pas souhaité retenir les mesures qui pouvaient avoir un impact négatif sur le pouvoir d'achat des citoyens, si impacter les clubs et associations du territoire ;

Considérant la présentation des mesures envisagées, en date du 03-06-2022, au CRAC et au SPW ;

Considérant les recommandations émises par le CRAC à l'occasion de cette réunion ;

Considérant que le dernier tableau prospectif permet un équilibre financier durant la période 2022-

2026 ; Que, toutefois, il apparaît clairement qu'à défaut de mesures structurelles au niveau fédéral, la situation financière de la Ville ne sera plus tenable à l'horizon 2027 ;

Considérant les recommandations du CRAC pour l'exercice 2027 tendant à permettre un équilibre financier ;

Vu le tableau de bord prospectif global de la Commune, intégrant l'activation du droit de tirage Oxygène et les mesures retenues par le Collège Communal :

Libellés des rubriques	Budget 2022	Projections				
		Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027
RECAPITULATIF						
Exercice propre						
RECETTES	39 924 571,37	41 996 059,54	43 845 551,24	43 643 488,15	42 535 671,56	40 702 550,99
Impact Mesures éoliennes			34 000,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
Impact développement urbanistique						227 616,00
DEPENSES	39 524 891,37	39 882 303,49	41 511 772,94	41 469 423,56	42 701 907,08	43 975 290,68
Non remplacement personnel	-32 500,00	-182 900,00	-439 400,00	-506 400,00	-574 400,00	-574 400,00
Echevin en moins nouvelle législature				-62 000,00	-62 000,00	-62 000,00
Informatique dans le cloud (dépense de fonctionnement en + mais compensation partielle en charge de personnel et fonctionnement)		100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Nominations		100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Rééchelonnement des emprunts						-250 000,00
RESULTAT exercice propre	432 180,00	2 096 656,05	2 607 178,30	2 576 464,59	304 164,48	- 2 324 723,69
Exercice global						
RECETTES	42 869 575,45	44 998 254,01	48 978 401,76	51 383 516,98	52 852 164,98	51 550 824,88
DEPENSES	39 867 380,98	39 899 403,49	41 272 372,94	41 101 023,56	42 265 507,08	43 288 890,68
RESULTAT global	3 002 194,47	5 098 850,52	7 706 028,82	10 282 493,41	10 586 657,89	8 261 934,20

Vu le projet de plan de gestion actualisé, tel qu'établi sur base des différentes informations reprises ci-dessus ;

Considérant que l'adoption du plan de gestion actualisé est de la compétence du Conseil Communal ;
 Considérant que les mesures émises ont un impact sur le fonctionnement des services et sur le personnel ;
 Qu'il apparaît donc opportun de présenter ce projet de plan de gestion actualisé au Comité Supérieur de Concertation, à l'occasion d'une séance extraordinaire de ce Comité ;

Ouï les échanges intervenus en séance ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/06/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/06/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De valider les différents tableaux prospectifs joints à la présentation délibération.

Article 2 :

D'approuver le plan de gestion actualisé tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

De solliciter le Gouvernement Wallon, dans le cadre du Plan Oxygène, à hauteur de 23.321.235,18 €.

Article 3 :

De charger le Collège Communal du suivi du présent dossier.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

J'avais préparé une série de question après avoir lu le document. Mais votre exposé plus complet a déjà répondu à un grand nombre d'entre-elles.

Il me reste néanmoins deux interrogations.

1. Gratuité pour la commune de 2022 à 2041 avec rétrocession de 15% du capital emprunté.
 Paiement des intérêts de 2042 à 2056.

Vous avez prévu de faire les remboursements pour une durée de 20 ans. Avez-vous la possibilité d'éventuellement échelonner le crédit le cas échéant ?

1. On évoque la cotisation de responsabilisation. Cette cotisation de responsabilisation n'est due que par les administrations locales qui sont responsabilisées pour leur nombre réduit de membres du personnel nommés à titre définitif par rapport à la charge de pension des anciens membres du personnel nommé à titre définitif.

Est-ce que le fait de prévoir 100.000€ par an pour les nominations va neutraliser voire faire baisser cette cotisation ?

Au-delà des interrogations, je voudrais vous faire part de quelques commentaires.

1. J'ai noté votre volonté d'immuniser financièrement la population. Je pense que la politique de non renouvellement des départs naturels va d'une part ajouter une pression supplémentaire sur le personnel de l'administration qui travaille déjà à flux tendu et par corollaire affecter les services aux citoyens.
2. Vous avouez chiffres à l'appui, ne pas pouvoir payer un deuxième pilier au personnel. OK ! Je pense néanmoins que cette situation risque de favoriser les départs de collaborateurs désireux d'obtenir des conditions plus favorables dans le privé et que les éventuels remplacements à pourvoir seront plus difficiles à combler.
3. Quel sera l'impact de la limitation des mises à disposition gratuites de personnel 2 ETP détaché de la province au profit de Sambreville. D'une part le chef de cabinet du Collège, mais qui est l'autre ?
4. L'adhésion au plan « oxygène » est conditionné à la nécessité de définir une stratégie en termes de réalisation d'actifs. J'ai à ce propos lu dans le document, que plusieurs ventes sont prévues au cours des prochaines années. Ces ventes permettront à l'administration Communale de réaliser certaines dépenses à l'extraordinaire sur fonds propre afin de limiter le financement par emprunt et l'impact de celui-ci sur le service ordinaire. A quelle hauteur, avez-vous déjà une idée concrète à ce sujet ?
Il ne faudrait pas par ce biais se séparer d'un potentiel d'actifs intéressants et peut-être réalisables à terme.
5. La suppression d'un échevin. Nous avons fait cette proposition au début de cette législature, nous ne pouvons que l'approuver.

Monsieur LUPERTO rappelle que Sambreville n'a jamais été épinglée comme étant opposée à la statutarisation.

En réponse à Monsieur REVELARD, Monsieur le Directeur Général indique, concernant l'investissement en nomination, que cela va impliquer que le coût global de la masse salariale soit identique, à un horizon 30 ans. Il y aura un mécanisme de "vases communicants" entre le coût des charges pensions du personnel communal et la cotisation de responsabilisation.

Concernant le remboursement de l'emprunt, Monsieur LUPERTO mentionne que les projections sont prévues pour un remboursement sur 20 ans. Madame CHARLES indique que les emprunts sont mis à disposition par la Région. Il n'appartient donc pas à la Ville de statuer quant à la durée de remboursement. Si la Région décide, à un moment donné, de rééchelonner la dette, la commune le subira. Pour l'heure, les modalités de remboursement sont fixées à 20 ans par la Région.

Quant au travail à flux tendu au sein de l'Administration, Monsieur LUPERTO tient à souligner que des mécanismes de compensation au sein des équipes seront mis en place, qu'en outre, certains agents sont déjà remplacés. Le choix qui est porté est de ne pas augmenter les effectifs. Par contre, il est clair que les mesures auront une incidence sur le personnel et le fonctionnement des services.

Par-delà, si aucune aide du Fédéral ne devait advenir, il sera peut-être nécessaire de revoir les missions des communes que pour se recentrer sur les missions régaliennes. Ce n'est pas souhaité, ni souhaitable, mais c'est un risque.

Par ailleurs, "nécessité faisant loi", pour Monsieur LUPERTO, il est fort probable que la question de la supra-communalité doive être réabordée, dans les années à venir, de manière beaucoup plus prégnante. En terme de gardes à domicile, Monsieur MANISCALCO informe que des contacts existent avec certains opérateurs pour la reprise des activités, et des bénéficiaires du CPAS.

Concernant les entités consolidées (pompiers et police), Monsieur LUPERTO informe que le cadre sera bien respecté, sur base prévisionnelle, étalée dans le temps.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

En terme de remboursement des emprunts, Madame CHARLES précise que le remboursement débute dès la consolidation de l'emprunt, soit à partir de 2022.

Monsieur LUPERTO indique que l'enveloppe budgétaire envisagée par le Gouvernement Wallon est de 1 milliards d'euros pour l'ensemble des communes wallonnes.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Sur le montant pro-mérité, Monsieur LUPERTO précise qu'à ce jour, le montant justifiable pour Sambreville est de 23 millions d'euros.

Sur le développement urbanistique, Monsieur LUPERTO rétorque qu'au regard l'ensemble des projets urbanistiques envisagés afin de déterminer ce qui pourrait être raisonnable en terme de nouveaux logements, les projections ont été validées par le SPW et le CRAC.

Pour Monsieur LUPERTO, la posture prise par Monsieur KERBUSCH est caricaturale. Il constate néanmoins que Monsieur KERBUSCH confirme qu'il n'y a pas réellement de choix. Monsieur LUPERTO interroge sur ce qu'il y aurait lieu de faire, à défaut des choix qui sont ici présentés. En réponse, Monsieur KERBUSCH considère ne pas pouvoir statuer sur les choix à porter car il n'est pas aux affaires au niveau communal.

Monsieur KERBUSCH estime que le travail fait, doit être fait, dès lors qu'il découle de charges exogènes. Il s'inquiète toutefois de la situation si elle devait déraper.

Monsieur LUPERTO rappelle l'objectif essentiel du plan Oxygène de post-poser durant 5 ans la question des financements fédéraux, afin de permettre au Gouvernement Wallon de négocier avec le Fédéral.

Sur la question de la Flandre, Monsieur LUPERTO précise que des plans d'aide aux communes ont existé en Flandre, amenant notamment à des fusions de communes.

Monsieur LUPERTO ne peut être en phase sur le fait de mener une politique libérale, par contre, il reconnaît devoir agir dans un monde très libéral qui l'entoure.

Sur la question d'adopter un mode de fonctionnement, au sein du service public local, proche du mode de fonctionnement du privé, Monsieur LUPERTO peut s'accorder avec Monsieur KERBUSCH.

Monsieur LUPERTO est heureux d'avoir pu faire des choix qui protègent les citoyens, en particulier les plus défavorisés.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Nous voterons "pour" parce que vous avez présenté des pistes pour éviter d'impacter le citoyen tout au moins financièrement. Mais sont-ce les bonnes ? c'est compliqué à dire pour vous mais encore plus pour nous car nous n'avons pas le même recul que vous sur les différentes pistes sur lesquelles vous avez longuement travaillés et pas nous.

Nous obtenons 23 millions sur 41 proposés par la région car c'est ce que nous pouvons justifier.

Soit, une différence de 18 millions. Ces derniers pourraient-ils être sollicités si par un avenir malheureux, la commune pouvait les justifier ? Vous n'avez probablement pas de réponse à cette question.

Tout ceci en espérant que la commune ne tombe pas dans un cercle vicieux.

Une réflexion encore, n'aviez-vous pas augmenté d'une unité le nombre d'échevins en 2006 ou 2012 ?

Sur la disponibilité de moyens complémentaires, à ce jour, la commune n'a pas de réponse à donner, cette question devant être abordée au niveau régional. Par contre, Monsieur LUPERTO rappelle tout l'intérêt d'éviter que les communes ne soient en déficit pour l'économie globale.

Monsieur LUPERTO rappelle l'intérêt du Plan Tonus, il y a 20 ans, ayant permis de soutenir les finances locales durant une vingtaine d'années. A ce jour, il est finalement proposé de repartir pour 20 ans.

Sur l'augmentation du nombre d'Echevins, aucune disposition de cette nature n'a jamais été prise à Sambreville.

OBJET N°15. Adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement.

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune.

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du ..., relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène.

Que les modalités d'adhésion et de fonctionnement sont fixées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/06/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/06/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article 1:

D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » ;

Article 2:

De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante :

Droit de tirage global sollicité de 23.321.235,18 €, soit à concurrence des montants suivants par année :

- 2022 : 4.664.247,04 €
- 2023 : 5.830.308,80 €
- 2024 : 6.996.370,55 €
- 2025 : 3.498.185,28 €
- 2026 : 2.332.123,52 €.

Article 3:

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°16. Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2022 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2022 a été présentée au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5, le 21 juin 2022 pour avis ;

Considérant que cette modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2022 a été présentée à la commission des Finances le 20 juin 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2022 a été présentée au comité de direction le 15 juin 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/06/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/06/2022,

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide,

Pour le service Ordinaire :

par 19 voix "Pour" et 8 Abstentions :

(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 2 Abstentions)

Pour le service Extraordinaire :

par 19 voix "Pour" et 8 Abstentions :

(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 2 Abstentions)

Article 1er :

D'approuver et d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	39.926.736,06	42.588.955,16
Dépenses totales exercice proprement dit	39.490.552,47	33.296.277,39
Boni / Mali exercice proprement dit	436.183,59	9.292.677,77
Recettes exercices antérieurs	2.945.004,08	0
Dépenses exercices antérieurs	374.991,61	9.535.641,92
Prélèvements en recettes	0	1.118.995,72
Prélèvements en dépenses	0	876.031,57
Recettes globales	42.871.740,14	43.707.950,88
Dépenses globales	39.865.544,08	43.707.950,88
Boni / Mali global	3.006.196,06	0,00

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2022 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que la modification budgétaire doit être déposée à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire).

Article 3 :

De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2022 aux autorités de tutelle.

Article 4 :

De transmettre la présente décision :

- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

On retrouve évidemment l'impact du plan « oxygène » sur cette modification budgétaire.

(Cotisations de responsabilisations et suppression des provisions et fonds de réserves)

A « l'Ordinaire » : essentiellement des adaptations salariales et une majoration de l'aide sociale et familiale.

A « l'Extraordinaire » : essentiellement des majorations concernant des dossiers en cours.

ECOLO votera conformément au budget. Abstention Ordinaire et Extraordinaire.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Monsieur LUPERTO indique que la grande majorité des entreprises est propriétaire. A priori, pour début juillet, la sortie complète de Saint-Gobain du site devrait être effective. Saint-Gobain aura respecté ses responsabilités sociales et environnementales jusqu'au bout, ce qu'il y a lieu de saluer.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Il est bien confirmé qu'il s'agit de l'indexation des rémunérations.

OBJET N°17. Contrat de Rivière Sambre et Affluents - Approbation des actions relatives au Programme triennal 2023-2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vus les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;

Considérant la volonté de la Commune de Sambreville de poursuivre son partenariat avec le Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé ;

Considérant que le Programme d'actions du Contrat de rivière Sambre et Affluents, engageant ses partenaires, doit être renouvelé pour les années 2023, 2024, et 2025 ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune de Sambreville;
- fournir à la Commune de Sambreville la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2023-2025 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations;
- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Sambreville;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Sambreville;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'Action ;

Considérant que la Commune de Sambreville s'engage à

- apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;
- mener des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune, le tableau étant annexé à la présente délibération et faisant corps avec elle;

Considérant le Subventionnement, précisant que la Commune de Sambreville s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl tels que définis à l'article R.55 §2 alinéas 3 du décret, pour la période 2023-2025. La participation financière annuelle repose sur le calcul suivant :

- Quote-part de base (765 euros) + 0,092 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre, le nombre *d'habitants par sous-bassin hydrographique résultant des chiffres 2019 fournis par le SPW*;

Considérant que pour la Commune de Sambreville, le montant de la quote-part annuelle pour le Programme d'Actions 2023-2025 sera donc de 3 367,40 Euros correspondant à 28 287 habitants;

Décide, à l'unanimité :

Article Unique :

En l'absence de l'Echevin en charge de la matière, le présent dossier est reporté à la plus prochaine séance du Conseil Communal.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Renouvellement de convention de partenariat entre le contrat de rivière et la Commune pour la période 2023-2025. Ce renouvellement me pose un problème. Sans vouloir être inutilement négatif sur le sujet, je rappelle qu'il y a bientôt un an, j'avais posé une question sur la pollution engendrée par l'entreprise Carneuse sur le ruisseau. Il m'avait été répondu qu'une étude allait être mise en place en automne et que ma question était prématurée. Depuis rien !

Vous comprendrez donc aisément que je ne peux être que circonspect lorsqu'on nous demande de prolonger un partenariat sans qu'aucune évaluation ne soit présentée.

En l'absence de l'Echevin en charge de la matière, Monsieur LUPERTO propose de surseoir au dossier. Monsieur REVELARD remercie pour le report du dossier.

OBJET N°18. PCS - Adhésion à la plateforme provinciale de concertation locale arrondissement de Namur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1123-23 ;

Considérant le protocole d'accord entre la Communauté Française, la Région Wallonne, l'Association des Provinces Wallonnes et les Provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes 2020-2024 ;

Considérant le plan intra-francophone de lutte contre les violences basées sur le genre, réalisé par la Wallonie, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale (COCOF) ;

Considérant le plan Droits des femmes réalisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ;

Considérant la conférence Interministérielle « droits des femmes » ;

Considérant le dispositif wallon de lutte contre les violences entre partenaires, coordonné par la Direction de l'action Sociale du gouvernement wallon ;

Considérant le plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre (PAN), coordonné par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes ;

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul » ;

Considérant les nouvelles missions de la Coordination pour l'égalité des femmes et des hommes de la Province de Namur ;

Considérant la participation du service Plan de cohésion sociale à la plateforme de concertation locale de lutte contre les violences de l'arrondissement de Namur coordonnée par la Coordination pour l'égalité des femmes et des hommes de la Province de Namur ;

Considérant que pour continuer à participer à ces rencontres et bénéficier de ces avantages (formation gratuite, partenariat, ...), la Coordination pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Province de Namur nous recommande de devenir membre officiel de cette plateforme provinciale ;

Considérant la fiche action du Plan de Cohésion Sociale 5.7.01 "Sensibilisation des personnes à risque (victimes potentielles) : femmes, enfants, personnes âgées..." approuvée par le Conseil du 28 mars 2022 et qui vise à combattre les différentes formes de maltraitance basées sur des critères protégés – tels que l'orientation sexuelle, le genre, le sexe... ;

Considérant la fiche action du Plan de Cohésion Sociale 5.7.05 "Sensibilisation des travailleurs de proximité à la détection des signaux de violence » " approuvée par le Conseil du 28 mars 2022 et qui vise à combattre les différentes formes de maltraitance basées sur des critères protégés – tels que l'orientation sexuelle, le genre, le sexe... ;

Considérant la décision du Collège du 24 février 2022 relatif au dépôt de candidature de l'Administration communale de Sambreville à l'appel à projets auprès des villes et communes pour lutter contre les violences intrafamiliales pour lequel nous aurons une réponse courant le mois de juin ;

Considérant la plateforme locale de Sambreville intitulée « Conjuguons-nous sur les violences entre partenaires » qui coordonne les actions menées dans le cadre de la lutte contre les violences entre partenaires et les violences intrafamiliales ;

Considérant que la Coordination pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Province de Namur est mandaté par les entités fédérées pour organiser et animer les plateformes de lutte contre violences sur son territoire ;

Considérant que les plateformes rassemblent des institutions, des associations et des services, privés ou publics, actifs dans le champ de la lutte contre les violences basées sur le genre et situés en Province de Namur ;

Qu'elles sont un espace de rencontre d'échange et d'action visant à améliorer l'accompagnement et la prise en charge des victimes (adultes et enfants) et des auteurs de toutes les formes de violences basées sur le genre ;

Considérant que trois plateformes existent sur le territoire provincial et couvrent chaque arrondissement administratif : Dinant, Namur, Philippeville ;

Considérant que pour accompagner la Coordination, un comité de suivi définit le plan d'action annuel, et co-construit l'ordre du jour des réunions plénières des différentes plateformes ;

Que ce travail est réalisé dans le respect des exigences stipulées par les cadres législatifs précités ;

Considérant les objectifs de ces plateformes :

- Soutenir la politique locale d'égalité des femmes et des hommes menés sur le territoire provincial ;
- Lutter contre les violences à l'égard des femmes en s'inscrivant dans le cadre légal précité ;
- Améliorer l'accompagnement des victimes adultes et enfants ainsi que des auteurs par la formation, la mise en place de projet, l'échange et la réflexion entre ses membres ;

Considérant que les demandes d'adhésion doivent être transmises à la coordination provinciale via le formulaire d'adhésion et que chaque institution ou association doit désigner 1 membre effectif et, si possible, 1 membre suppléant le représentant ;

Considérant que le formulaire d'adhésion et la demande de consentement de conservation, traitement et partage des données annexés au présent point, doivent être complétés par le demandeur et transmis à la coordination provinciale à l'adresse : egalitedeschances@province.namur.be ;

Considérant que les demandes de démission doivent être faites par écrit par à la même adresse ;

Considérant que la Coordination statue sur les demandes d'adhésion et de démission., que le comité de suivi pourra être consulté pour avis et que la Coordination se réserve le droit de considérer comme démissionnaires les membres absents sans justification à trois réunions consécutives ;

Que ces derniers seront avertis par mail ;

Considérant qu'en adhérant à la plateforme de concertation locales de lutte contre les violences de l'arrondissement de Namur, l'Administration communale s'engage à :

- Représenter leur institution ou association au sein des Plateformes et, éventuellement, du Comité de suivi ;
- Préparer et participer activement aux rencontres des Plateformes ;
- Diffuser les informations relatives aux Plateformes aux membres de son équipe ;
- Relayer au Comité de suivi toute information pertinente en lien avec la thématique ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte de la charte des plateformes de concertation locales de lutte contre les violences émanant de la Coordination pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Province de Namur.

Article 2.

De prendre acte du Règlement d'Ordre Intérieur des plateformes de concertation locales de lutte contre les violences encadrées par le service de Coordination pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Province de Namur.

Article 3.

De valider l'adhésion de l'Administration communale de Sambreville à la plateforme de concertation « violence entre partenaires » de la Province de Namur.

Article 4.

De désigner 1 membre effectif à savoir Amélie Luperto et 1 membre suppléant le représentant à savoir Thomas Philippot, tous deux émanant du Service PCS en charge de cette thématique ;

Article 5.

D'approuver le formulaire de demande d'adhésion à la plateforme de concertation « violence entre partenaires » de la Province de Namur ainsi que le formulaire de demande de consentement concernant le traitement et le partage des données professionnelles et personnelles de l'Administration communale de Sambreville (tous deux annexés au présent point) à transmettre à la Coordination provinciale à l'adresse : egalitedeschances@province.namur.be.

Article 6.

De mandater - sous la supervision et la collaboration du Chef de Service - l'agent en charge de l'Egalité des chances, pour le suivi de ces décisions

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Les violences faites aux femmes harcèlement, Revenge porn, féminicides ne cessent d'augmenter. Ces crimes sont le reflet d'un système de domination bien ancré dans notre société qu'est le patriarcat. En tant qu'écologiste « homme » et sensible à la problématique du genre au sein de mon groupe politique au sein de ce conseil, je ne peux que soutenir cette initiative pour que la peur change de camp.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Monsieur LISELELE précise que les formations sont destinées aux acteurs sociaux et acteurs policiers qui traitent de la question.

OBJET N°19. "Un toit vers l'Avenir" asbl - convention de partenariat : approbation

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le PST 2021-2024 et plus particulièrement l'Objectif Opérationnel n°611 qui vise à favoriser l'augmentation de l'offre de logements décents, durables et accessibles au plus grand nombre ;

Vu la Déclaration de politique du logement Législature 2018-2024 qui mentionne notamment que :

- l'objectif stratégique du Collège communal, lequel souhaite en partenariat avec les acteurs du logement, singulièrement Sambr'Habitat mais aussi le CPAS : "Etre une commune favorisant un habitat décent, durable" et plus particulièrement accessible à tous ; que le Collège communal prospectera donc de nouvelles pistes d'habitats en fonction de besoins spécifiques (PMR, jeunes, seniors, personnes souffrant d'un trouble de santé mentale, etc.) ;

- afin de faciliter l'accès au logement, le Collège communal proposera au CPAS de renforcer l'accompagnement, principalement pour les personnes présentant certaines difficultés ;
- de nouvelles formes d'habitat seront examinées et encouragées, tant il existe un besoin d'habitats alternatifs censés répondre à des attentes spécifiques, en ce sens le Collège communal prospectera donc de nouvelles pistes d'habitats en fonction de besoins spécifiques : habitat groupé, kangourou, le Community Land Trust, l'Abbey field, Housing first, etc ...
- plus que jamais, la Commune de Sambreville veut s'engager dans des projets forts avec ses partenaires privés au profit d'un développement urbain équilibré et socialement juste ;

Vu la proposition de Dominique Bignerone envoyée par mail au Député Bourgmestre le 23 juin 2021 relative à la présentation du projet "Un toit vers l'Avenir" ;

Considérant qu'au vu des difficultés que rencontrent nombre de citoyens pour se loger à petit prix de façon décente, le projet particulier - qu'il est proposé de réaliser via l'aide d'un mécène privé - consiste en la construction d'habitats légers dédiés à des hommes et des femmes en situation de grande précarité de logements, notamment SDF ; et qu'à cette fin, le porteur de projet recherche une commune susceptible d'accueillir sur un grand terrain environ 30 unités de logement, sous la forme de Tiny-houses/ chalets, neufs, parfaitement isolés, suffisamment spacieux et entièrement équipés , pièce de vie, kitchenette, salle de bains et wc.;

Considérant qu'en plus de l'infrastructure, les locataires seront accompagnés par l'asbl Un Toit vers l'Avenir, au travers d'un Centre d'accueil de jour, situé sur le même espace pour répondre aux besoins et envies d'un accompagnement administratif, juridique, psychologique ;

Considérant que le mécène, propriétaire d'une Fondation dédiée à la grande précarité, est prêt à investir un million d'€ dans ce projet ;

Considérant que ces unités seront ensuite louées à prix modique et ses locataires pourront bénéficier quotidiennement, s'ils le souhaitent, d'un accompagnement à la carte, gratuit évidemment, en totale collaboration avec le réseau social local existant ;

Considérant que les nombreuses réunions entre la Ville (services PCS, Logement et Urbanisme), le CPAS, Sambr'Habitat et le porteur du projet en vue d'évaluer la pertinence et la faisabilité du projet ont permis de converger vers une dynamique partenariale de réalisation qui a pu aboutir à l'élaboration d'une convention de collaboration ;

Considérant que le contexte de crises successives : sanitaire (Covid), environnementale (inondations) et énergétique aura démontré la vulnérabilité croissante de la population et dès lors la nécessité de renforcer l'accès au logement ;

Considérant que dans cette guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine, la Commune de Sambreville qui a pu témoigner sa solidarité au peuple ukrainien durement touché ne peut que constater le besoin en termes d'habitat durable pour une grande partie des réfugiés présente sur notre territoire depuis plusieurs mois ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/03/2022 : [Solidarité Ukraine - Positionnement du Collège : actions prises et à prendre](#) (Ref. 35014) ;

Vu le courrier du 22.03.2022 du Député-Bourgmestre Jean-Charles Luperto et du Directeur général, Xavier Gobbo signifiant - au vu des éléments précités - l'avis favorable de l'autorité communale de développer le projet de l'asbl "Un toit vers l'avenir" sur le territoire de sambreville ;

Considérant que pour la réalisation du projet, la Société de logement Sambr'Habitat a été sollicitée et a pu proposer la mise à disposition d'un terrain situé à Moignelée entre la Rue de la Closière et la Rue Emile Vandervelde à MOIGNELEE (partie des parcelles A570 W2 et A 609 D2), par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans pour un canon de 1 €, selon les conditions qui seront reprises au bail emphytéotique à l'ASBL "Un toit vers l'Avenir" ;

Considérant qu'afin de permettre et faciliter la réalisation du projet (notamment en termes d'impétrants), la Commune est sollicitée afin de permettre l'usage - sans autre indemnité - et tout passage sur la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée A 605/02 Sambreville 5 Div. ;

Vu la notification d'autorisation du 23.05.2022 de la Société Wallonne du Logement quant à la cession de la parcelle susmentionnée de Sambr'Habitat par bail emphytéotique à l'ASBL "Un toit vers l'Avenir" ;

Vu la proposition de Convention de partenariat avec l'ASBL Un toit vers l'Avenir rédigée en étroite collaboration entre les différents partenaires repris au sein de celle-ci (Ville, CPAS, Sambr'Habitat et l'ASBL "Un toit vers l'Avenir") ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'approuver cette convention ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre connaissance du projet proposé via l'asbl "Un toit vers l'Avenir" ;

Article 2.

De confirmer que si elle est favorable au projet, la Ville de Sambreville n'est pas en capacité de participer financièrement au projet ni via la réalisation de certaines parties du chantier ;

Article 3.

D'approuver la Convention de partenariat avec l'ASBL Un toit vers l'Avenir ;

Article 4.

D'approuver qu'afin de permettre et faciliter la réalisation du projet (notamment en termes d'impétrants), la Commune veille à assurer la possibilité sans autre indemnité tout passage sur sa propriété sur la parcelle cadastrée A 605/02 Sambreville 5 Div. et, le cas échéant, un acte de servitude serait à formaliser entre les parties aux frais de l'asbl (point repris dans la convention ci-annexée).

Interventions :

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Monsieur LUPERTO précise que les fonds sont issus d'une mécène, sensible à la question du mal logement. Il indique que la convention prévoit d'encadrer l'accompagnement des mal-logés. Il informe que les bénéficiaires seront identifiés par des travailleurs sociaux professionnels. En outre, l'objectif est de répondre à des problématiques locales et de ne pas créer un appel d'air à l'extérieur. Monsieur LUPERTO confirme que, dans un premier temps, les logements pourront être occupés par des réfugiés ukrainiens. Quant à la durée d'occupation, il s'agit de logements comme d'autres.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Initiative qu'ECOLO soutiendra. Nous formulons une recommandation. Que tout soit mis en place pour que cet espace ne devienne pas un espace clos socialement isolé.

Monsieur LUPERTO confirme qu'il s'agit d'un des objectifs poursuivis par le projet et la convention.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Faut-il une démarche urbanistique particulière pour ce genre de logement ?

Monsieur LUPERTO rétorque que la législation a évolué au niveau régional que pour intégrer la question de l'habitat léger.

OBJET N°20. Velaine-sur-Sambre - rue de la Vallée - sprl Maison Baijot - la démolition d'un ensemble d'habitation, annexes et garage en ruine et construction d'un immeuble à 13 appartements avec déplacement d'un sentier - Demande d'accord sur la modification d'une voirie
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie Communale;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la sprl Maisons Baijot sise rue de Malvoisin 38 à 5575 GEDINNE pour la démolition d'un ensemble d'habitation, annexes et garage en ruine et construction d'un immeuble à 13 appartements avec déplacement d'un sentier sur un bien sis rue de la Vallée à 5060 Velaine-sur-Sambre et cadastré section E n° 134E, 136F, 136G et 136H;

Vu que ladite demande vise également la modification d'une voirie (déplacement du sentier);

Considérant que le projet implique une modification d'une voirie qui nécessite la tenue d'une enquête publique conformément à l'article .R.IV.40-1, §1er, 7 du CoDT avec présentation des résultats de l'enquête et demande d'approbation sur la modification de voirie au Conseil communal conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie Communale;

Attendu qu'une enquête publique s'est déroulée du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus, qu'au terme de l'enquête publique 24 courriers de réclamations écrites ont été réceptionnés ;

Considérant que durant l'enquête publique une réunion d'information au public a été organisée, en date du 12 mai 2022, pour laquelle 14 personnes étaient présentes;

Considérant que les remarques et objections peuvent se résumer comme suit:

- projet inesthétique et pas en adéquation avec le caractère architectural et rural de la rue ;
- Pourquoi ne pas rénover, restaurer dans le respect de l'architecture et de certains matériaux d'antan comme le projet de la Place du 11 Novembre à Velaine-sur-Sambre ?
- hauteur du bâtiment bien supérieure à l'ensemble du bâti présent ;
- projet dont l'envergure est en inadéquation avec un quartier villageois comme Velaine-sur-Sambre ;
- Pourquoi projeter un immeuble de 13 appartements dans un quartier unifamiliale ou règne un manque évident de transports en commun ?;
- le gabarit du projet casse la ligne de force du paysage ;
- création d'un parking en zone de jardin qui va engendrer des nuisances sonores et olfactives pour le voisinage direct ;
- parking insuffisant (20 places) pour absorber le stationnement des véhicules des occupants de l'immeuble en question ;
- engorgement du stationnement le long d'une voirie déjà plus que saturée ;
- dévalorisation immobilière des habitations voisines ;
- nuisances multiples liées au chantier ;

- inquiétude liée à la stabilité des bâtiments voisins du projet, et plus particulièrement le bâtiment jouxtant celui à démolir ;
 - le charroi important de cette voirie régionale porte déjà atteinte à la stabilité des bâtiments ;
 - pourquoi déplacer un sentier utilisé quotidiennement par certains riverains ?;
 - Ce sentier a, pour de nombreux promeneurs, un certain cachet grâce à son passage couvert avec de vieilles poutres ;
 - en cas de déplacement, le propriétaire voisin devra faire un grand détour pour accéder à son habitation ;
 - Pour rappel le sentier actuel est grevé d'une canalisation qui récolte les eaux provenant des champs et prairies vers l'égouttage de la rue de la Vallée afin d'éviter au maximum que les maisons soient inondées en cas de fortes intempéries;
 - il y a un risque accru d'inondation pour le propriétaire attendant au futur projet et les voisins directs en cas de déplacement du sentier actuel ;
 - le tracé du futur sentier abouti sur le futur parking de l'immeuble, ce qui est incohérent en regard de la sécurité des promeneurs ;
 - la profondeur du bâtiment envisagé causera une perte de luminosité (terrasse) et d'ensoleillement (panneaux photovoltaïques) pour le voisin attendant au futur bâtiment;
 - la propriété attenante au projet sera totalement ouverte accessible au public une fois la démolition entamée ;
 - certains balcons ont des vues plongeantes sur les propriétés voisines ;
 - Le promoteur interviendra-t-il pour les éventuels dégâts occasionnés sur les propriétés voisines et saletés générées par le chantier ?
 - l'ensemble du projet n'a que pour principale volonté une rentabilité financière maximale ;
- Considérant l'avis favorable de la C.C.A.T.M. en séance du 1er juin 2022;
- Considérant l'avis favorable conditionnel du Service Prévention Incendie émis en date du 09 avril 2022;
- Considérant l'avis favorable de l'INASEP émis en date du 30 mars 2022;
- Considérant l'avis favorable conditionnel du SPW Routes émis en date du 25 mars 2022;
- Considérant l'avis favorable conditionnel du service Logement émis en date du 04 avril 2022;

Vu ce qui précède;

DECIDE,

par 23 voix "Pour" et 4 voix "Contre" :

(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFJ : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Contre")

Article 1 :

De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique relative à la demande de permis d'urbanisme introduite par la sprl Maisons Baijot sise rue de Malvoisin 38 à 5575 GEDINNE pour la démolition d'un ensemble d'habitation, annexes et garage en ruine et construction d'un immeuble à 13 appartements avec déplacement d'un sentier sur un bien sis rue de la Vallée à 5060 Velaine-sur-Sambre et cadastré section E n° 134E, 136F, 136G et 136H.

Article 2 :

D'approuver la modification de voirie (déplacement du sentier) dans le cadre de cette demande de permis d'urbanisme.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant le dossier à l'approbation de l'Administration Régionale de l'Urbanisme, Place Léopold n°3 à 5000 Namur.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous avons pris connaissance des différents avis positifs remis par la CCATM, l'INASEP, la SWDE, le SRI, le SPW, le service logement. Nous avons également entendu les récriminations des habitants attachés au caractère rural de leur rue. Aujourd'hui, nous allons nous prononcer positivement sur le déplacement du sentier et la démolition du bâtiment existant. Nous profitons du fait que ce point soit à l'ordre du jour pour que les remarques des riverains concernant le futur bâtiment soient entendues et nous formulons une demande pour qu'une réflexion soit entamée pour que la rue de la Vallée devienne une rue avec limitation du tonnage à 3,5T « excepté » circulation locale.

Nous nous positionnons donc favorablement sur le déplacement du sentier et la démolition du bâtiment existant sans préjuger de la construction future.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

J'attire votre attention sur les points suivant :

- La parcelle est traversée par un axe de concentration de ruissellement. En modifiant les lieux et déplaçant le sentier, il y a un réel risque d'inondations ;
- Dans le dossier, on trouve une note certifiant que les informations relatives au réseau d'assainissement des eaux usées sont indicatives. En partant vers l'inconnu, il y a un réel risque de voir des soucis liés aux eaux usées apparaître.

- Déplacer le sentier, amènera tôt ou tard à des conflits entre locataires/propriétaires/usagers du sentier lorsque certains oublieront que le sentier n'est pas tout à fait privé et que d'autres voudront s'y promener.
- Et globalement, le projet est moche !

En réponse à Monsieur KERBUSCH, Monsieur DUMONT précise que la proposition de la Majorité est de voter en faveur du projet.

Monsieur LUPERTO informe que, au travers des compte-rendus faits en Collège par l'Echevin en charge du dossier, le projet aurait évolué positivement et rencontrerait l'attente des riverains.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Se trouver dans l'opposition autour de la table d'un conseil communal ou de tout autre hémicycle ne signifie pas être dans la réaction négative et le rejet systématique des propositions de la Majorité. Quand des projets tels que celui dont question sont proposés au vote du conseil communal et que nous nous retrouvons ensemble autour d'une décision sensée, réfléchie et qui tient compte de l'avis des citoyens potentiellement concernés, j'applaudis des deux mains.

Refuser le déplacement du sentier communal, lequel présente dans sa conception actuelle une nécessité car relevant également d'une forme d'égoûtage, était une question de bon sens.

Je ne reviendrai pas sur la nécessité suffisamment expliquée de tenir compte du futur manque de places évident sur la voirie qu'aurait constitué l'acceptation du projet tel que présenté.

Nous surveillerons bien évidemment la suite du dossier et attirons également l'attention de l'administration communale sur le fait que les panneaux de l'enquête publique close le 25/05 demeurent à l'abandon sur les trottoirs de la rue de la vallée...

Merci donc à M. le Bourgmestre et son parti d'entendre la voix des citoyens et d'une forme de raison...

Voici ce que j'aurais voulu vous lire, voilà ce que j'aurais dû vous dire...

Hélas, trois fois hélas, la raison et l'empathie ne semblent pas dicter la marche des décisions de cette commune...

Les citoyens se souviendront avec précision de ce jour où, par votre décision de permettre la modification dudit sentier, vous accédez implicitement à la bonne poursuite de ce projet totalement inadapté à la rue de la vallée et massivement rejeté par ses riverains !

Vous avez reçu 24 réclamations et malgré cela, vous vous entêtez dans une optique qui relève d'un aspect purement politique ! Et sous couvert de l'espoir, vous l'avez dit, d'obtenir à terme plus de revenus par un accroissement du nombre d'habitants sambrevillois...

A quoi servent donc alors ces réclamations dont vous faites fi !? A quoi donc servent vos concitoyens si ce n'est à accroître les revenus de votre financier ?

C'est comme cela que vous envisagez votre mandat ? En financier ? Vous qui, lors du dernier conseil communal, avez promu l'achat de nouveaux logements dans le projet Ville+Sambre+Ville par des multi-propriétaires afin qu'ils deviennent des bailleurs ?!

Drôle de socialisme que celui qui laisse des promoteurs avides d'argent compromettre voire détruire des projets ou des contextes de vies... !!!

Monsieur LUPERTO rappelle que l'Echevin, en charge de la matière, a instruit le dossier et en a une connaissance beaucoup plus fine et aurait pu apporter des précisions quant à l'évolution du dossier. A défaut d'un délai de rigueur en ce dossier, Monsieur LUPERTO aurait proposé de reporter le présent point à une séance ultérieure.

Monsieur LUPERTO indique que le retour qui lui a été fait du projet, en Collège, est que le promoteur aurait revu son projet, en entendant les remarques de riverains.

Monsieur REVELARD précise que le vote du jour n'a pas trait au projet urbanistique en tant que tel mais bien au seul déplacement du sentier.

Monsieur LUPERTO indique que tous les avis, en provenance des diverses administrations, sont positifs. Il interroge Monsieur KERBUSCH sur la manière de pouvoir fonder une décision de refus sur cette base. Monsieur DUMONT confirme l'ensemble des avis positifs émis.

Pour Monsieur LUPERTO, une décision ne peut être fondée que sur des éléments objectifs et doit pouvoir être formellement motivée.

A la question de Monsieur LUPERTO sur la motivation à mettre en œuvre, Monsieur KERBUSCH propose qu'un autre projet soit développé.

Monsieur KERBUSCH se déclare particulièrement déçu de la décision proposée. Même si le présent dossier ne concerne que le déplacement du sentier, pour lui, cela équivaut à donner un aval sur le projet urbanistique qui en découlera.

OBJET N°21. Désignation d'un ingénieur en stabilité pour garantir la sécurité aux abords du pont enjambant le ruisseau de Fosses, rue Tienne Baudouin à Falisolle/limite Auvelais - Ratification de la délibération du Collège communal du 5 mai 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'un problème de stabilité a été relevé au pont enjambant le ruisseau de Fosses sis rue Tienne Baudouin à Falisolle/limite Auvelais ;

Attendu que le ruisseau est sorti de son lit lors des dernières crues de l'été 2021 et a délivré une quantité d'eau impressionnante qui a fortement endommagé le pont ;

Attendu que celui-ci est régulièrement utilisé par du charroi agricole lourd ;

Vu les articles 133 et 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté de police pris par Monsieur le Bourgmestre en date du 27 avril 2022 interdisant la circulation des véhicules à cet endroit et prévoyant une signalisation adaptée ;

Attendu que la Ville ne dispose pas du personnel nécessaire pour réaliser un diagnostic complet de cet ouvrage d'art, ainsi que de proposer des mesures conservatoires d'urgence et de chiffrer les travaux à entreprendre pour soit le maintenir ou soit le démolir et le reconstruire ;

Vu description technique n°2022-1328 pour le marché "Désignation d'un ingénieur en stabilité pour garantir la sécurité aux abords du pont enjambant le ruisseau de Fosses, rue Tienne Baudouin à Falisolle/limite Auvelais" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de la Directrice financière remis en date du 09 mai 2022 précisant notamment qu'il convient de prévoir l'engagement d'une dépense sans crédit sous sa responsabilité du Collège communal ;

Attendu que le Collège communal peut prendre sous sa responsabilité le paiement de celles-ci , en application de l'article L1311-5 du CDLD disposant que « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006)] peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mai 2022 prise sur la base réglementaire de cet article et dès lors être communiquée au Conseil Communal lors de sa prochaine séance ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De ratifier la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 05 mai 2022, portant sur : "la désignation d'un ingénieur en stabilité pour garantir la sécurité aux abords du pont enjambant le ruisseau de Fosses, rue Tienne Baudouin à Falisolle/limite Auvelais - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter".

Article 2.

De charger la Cellule marchés publics et opérations immobilières de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°22. Installation logiciel SAC INFORIUS – Engagement de la dépense à l'extraordinaire – Ratification de l'engagement de la dépense à l'extraordinaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), ainsi que l'article 42, § 1, 1° d (exclusivités techniques ou artistiques ou droit d'exclusivité d'une seule firme);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018, qui prévoit de déléguer au Collège communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses relevant du service extraordinaire pour des montants de moins de 30.000 htva ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 décembre 2021 fixant le mode de passation du marché de services du programme informatique gestion et suivi des SAC et approuvant le cahier spécial des charges, et ce, en décidant de consulter la seule société INFORIUS sur base de l'article 42, §1, 1° d ii de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 janvier 2022 attribuant ledit marché à la société INFORIUS et acceptant le devis émis par celle-ci ;

Considérant qu'à l'extraordinaire, ce dernier prévoit un service en prix unique à concurrence d'un montant de 14 294.94€ TVAC ;

Considérant que le crédit budgétaire inhérent à ce montant n'est pas disponible actuellement à l'article budgétaire 104/742-53-2022 et que ledit article devra être crédité du montant suffisant à la plus proche modification budgétaire ;

Considérant la proposition de bon de commande ci-annexée ;

Considérant que le dossier financier serait en souffrance si la dépense concernée n'était pas réglée dans les plus brefs délais ;

Considérant que le Collège peut prendre sous sa responsabilité le paiement de celle-ci avant la modification budgétaire, en application de l'article L1311-5 du CDLD disposant que « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006)] peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense* » ;

Considérant qu'en l'espèce, l'urgence s'avère pertinente dans la mesure où, comme déjà exposé dans la délibération du Collège Communal du 16 décembre 2021, le Fonctionnaire Sanctionnateur Communal va très prochainement traiter les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement en outre des infraction administratives et mixtes qu'elle traite déjà ; que pour ce faire, il est urgent et indispensable d'acquérir un logiciel pour la gestion et le suivi des SAC afin d'une part, d'éviter une impunité transitoire pour les infractions relatives à l'arrêt au stationnement qui ne relèveront plus prochainement du Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial et d'autre part permettre le traitement de davantage de dossiers (par le Fonctionnaire Sanctionnateur Communal) qui seront désormais dématérialisés à tous les stades de la procédure ;

Considérant qu'ainsi, à défaut d'installation à brève échéance du logiciel INFORIUS, le fonctionnement du service SAC serait mis à mal, ce qui constituerait un préjudice évident pour les finances communales ;

Considérant qu'en date du 02 juin 2022, le Collège Communal a décidé de pourvoir à la dépense extraordinaire concernée, soit à concurrence d'un montant de 14 294,94€ et d'avaliser la demande de bon de commande y inhérent, et ce, en vertu de l'article L1311-5 du CDLD ;

Considérant qu'il convient pour le Conseil Communal de procéder à la ratification de ladite décision du Collège Communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article **1er.**
De ratifier la décision du Collège Communale du 02 juin 2022 prise pour les motifs exposés ci-dessus conformément à l'article L1311-5 du CDLD.

Article **2.**
D'inscrire à la plus proche modification budgétaire les crédits suffisants à l'article budgétaire 104/742-53-2022.

Article **3.**
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°23. Rénovation de l'ancienne gare d'Auvelais pour la création d'un Pôle culturel - Modification de l'emplacement de l'automate de vente des titres de transport : accord sur l'offre de
--

prix du sous-traitant de la SNCB - ratification de la délibération du Collège communal du 16 juin 2022

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-CRAC's relatif au marché "Rénovation de l'ancienne gare d'Auvelais pour la création d'un Pôle culturel" établi par le BEP - Département Développement Territorial ;
Considérant que ce marché a été attribué à l'entreprise Kaiser pour le montant contrôlé de 636.262,47 € hors TVA ou 769.877,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les travaux de rénovation prévoient la pose d'un isolant par l'extérieur ;

Que l'automate de vente est accolé au pignon arrière ;

Considérant par conséquent qu'il doit être déplacé ;

Considérant l'offre de prix ci jointe pour le déplacement de cet automate qui s'élève à 11.977,84 € htva ou 14.493,19 € tvac ;

Vu que ce travail doit être attribué à la SNCB en vertu de l'article 42 de la loi du 17/6/2016 §1 1° d i qui précise que les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé ;

Qu'il revient au Collège de marquer son accord sur cette offre de prix afin que ce déplacement soit programmé dès que possible pour permettre les travaux ;

Considérant que cette dépense supplémentaire a été prévue à la MB 2 2022, à l'article budgétaire 762/723-60 dédié à ce projet N° 2018 0099 mais que n'est pas encore exécutoire ;

Considérant l'urgence, il convient de prévoir l'engagement d'une dépense sans crédit sous la responsabilité du Collège communal ;

Considérant que le Collège peut prendre sous sa responsabilité le paiement de dépenses, en application de l'article L1311-5 du CDLD disposant que « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006)] peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense » ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2022 prise sur la base réglementaire de cet article et dès lors être communiquée au Conseil Communal lors de sa prochaine séance ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De ratifier la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 16 juin 2022, portant sur la rénovation de l'ancienne gare d'Auvelais pour la création d'un Pôle culturel - modification de l'emplacement de l'automate de vente des titres de transport : accord sur l'offre de prix du sous-traitant de la SNCB.

Article 2.

De charger ses services administratifs de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°24. Rénovation de l'ancienne gare d'Auvelais pour la création d'un Pôle culturel - Raccordement électrique définitif : accord sur l'offre de prix d'ORES - ratification de la délibération du Collège communal du 16 juin 2022

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-CRAC's relatif au marché "Rénovation de l'ancienne gare d'Auvelais pour la création d'un Pôle culturel" établi par le BEP - Département Développement Territorial ;

Considérant que ce marché a été attribué à l'entreprise Kaiser pour le montant contrôlé de 636.262,47 € hors TVA ou 769.877,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il y a lieu de planifier un raccordement définitif électrique sur le réseau ORES pour ce bâtiment ;

Vu que ce raccordement définitif doit être attribué à ORES en vertu de l'article 42 de la loi du 17/6/2016 §1 1° d i qui précise que les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé ;

Considérant l'offre de prix ci-jointe d'un montant de 12.132,33 € tvac ;

Considérant que la facturation se fera après mise en service du raccordement définitif donc courant 2023 ;

Considérant que les voies et moyens seront inscrits lors de la modification budgétaire N°2, de l'année 2022, à l'article budgétaire 762/723-60 dédié à ce projet N° 2018 0099 ;

Considérant l'urgence, il convient de prévoir l'engagement d'une dépense sans crédit sous la responsabilité du Collège communal ;

Considérant que le Collège peut prendre sous sa responsabilité le paiement de dépenses, en application de l'article L1311-5 du CDLD disposant que « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006)] peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense » ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2022 prise sur la base réglementaire de cet article et dès lors être communiquée au Conseil Communal lors de sa prochaine séance ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De ratifier la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 16 juin 2022, portant sur la rénovation de l'ancienne gare d'Auvelais pour la création d'un Pôle culturel - Raccordement électrique définitif : accord sur l'offre de prix d'ORES, prise en charge de la dépense sous la responsabilité du Collège.

Article 2.

De charger ses services administratifs de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°25. PIWACY 2020-2021 (01) - SECTEUR D'AUVELAIS – AMENAGEMENT D'UNE RUE CYCLABLE-RUE DES AUGES - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY accordant un subside maximum de 750,000€ TVA comprise dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement wallonie cyclable 2020-2021 dénommé plan d'investissement « WACY » ;

Considérant que le projet « rue des Auges : tronçon communal compris entre la N930 et la rue de la Grippelotte - aménagement d'une rue cyclable est repris au plan initial du PIWACY 2020-2021 - point 01 approuvé, en date du 21 mars 2022, par le Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-PIWACY 2020-20221 (01)- rue des Auges relatif au marché "PIWACY 2020-2021 (01) - SECTEUR D'AUVELAIS – AMENAGEMENT D'UNE RUE CYCLABLE-RUE DES AUGES" établi par le Service Technique Communal ;

Considérant que les travaux comprennent :

- Les démolitions et déblais relatifs à l'établissement du coffre de la voirie.
- L'établissement d'une fondation en empierrement.
- La pose de deux couches d'hydrocarboné pour réaliser la surface de roulement.
- La réalisation de trottoirs en tarmac.
- L'aménagement d'un trottoir traversant en pavés de béton au carrefour avec la N930.

- L'aménagement d'un ralentisseur sinusoïdal au centre du tronçon situé entre la N930 et la rue de la Grippelotte.
 - La fourniture et pose de potelets carrés en bois.
 - La fourniture et pose de toute la signalisation routière et réalisation des marquages au sol.
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 362.206,72 € hors TVA ou 438.270,13 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Locales – Direction des Espaces Publics Susidiés -Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projets : 20220013) du budget extraordinaire de l'exercice 2022;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/06/2022,
- Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/06/2022,

Décide, à l'unanimité :

- Article 1er.** - :
D'approuver le cahier des charges N° 2022-PIWACY 2020-20221 (01)- rue des Auges et le montant estimé du marché "PIWACY 2020-2021 (01) - SECTEUR D'AUVELAIS – AMENAGEMENT D'UNE RUE CYCLABLE-RUE DES AUGES", établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 362.206,72 € hors TVA ou 438.270,13 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.** - :
De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3.** - :
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante.
- Article 4.** - :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 5.** - :
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projets : 20220013) du budget extraordinaire de l'exercice 2022.
- Article 6.** - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°26. PIWACY 2020-2021 (02+03)- SECTEUR DE TAMINES – AMENAGEMENT D'UNE RUE CYCLABLE- RUES CAPITAIN FERNEMONT ET DU FOYER - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY accordant un subside maximum de 750,000€ TVA comprise dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement wallonie cyclable 2020-2021 dénommé plan d'investissement « WACY » ;

Considérant que le projet « rue Capitaine Fernémont : tronçon compris entre la rue Neuve et la rue des Fondateurs : aménagement d'une rue cyclable » et « rue du Foyer : tronçon compris entre la rue Capitaine Fernémont et la rue Bois des Noix : aménagement d'une rue cyclable » sont repris au plan initial du PIWACY 2020-2021 - points 02 et 03 approuvé, en date du 21 mars 2022, par le Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-PIWACY 2020-2021-TAMINES (02+03) relatif au marché "2022 - PIWACY 2020-2021 (02+03)- SECTEUR DE TAMINES – AMENAGEMENT D'UNE RUE

CYCLABLE- RUES CAPITAINE FERNEMONT ET DU FOYER” établi par le Service Technique Communal ;

Considérant que les travaux comprennent :

- Les démolitions et déblais relatifs à l'établissement du coffre de la voirie.
- L'établissement d'une fondation en empierrement.
- Pose de deux couches d'hydrocarboné pour réaliser la surface de roulement.
- La réalisation de trottoirs en hydrocarboné.
- L'aménagement d'un trottoir traversant en hydrocarboné au carrefour avec la rue Bois des Noix.
- L'aménagement d'un plateau ralentisseur au carrefour avec la rue des Fondeurs et au carrefour avec l'impasse rue du Foyer.
- La fourniture et pose de potelets carrés en bois.
- La fourniture et pose de toute la signalisation routière et réalisation des marquages au sol.

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 567.030,27€ hors TVA ou 686.106,62€ TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Locales – Direction des Espaces Publics Subsidiés -Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projets : 20220013) du budget extraordinaire de l'exercice 2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/06/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/06/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article _____ **1er.** - :

D'approuver le cahier des charges N° 2022-PIWACY 2020-2021-TAMINES (02+03) et le montant estimé du marché "2022 - PIWACY 2020-2021 (02+03)- SECTEUR DE TAMINES – AMENAGEMENT D'UNE RUE CYCLABLE- RUES CAPITAINE FERNEMONT ET DU FOYER", établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 567.030,27€ hors TVA ou 686.106,62€ TVA comprise.

Article _____ **2.** - :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article _____ **3.** - :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – Mobilité et Infrastructures - Direction des Espaces Publics Subsidiés, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

Article _____ **4.** - :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article _____ **5.** - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projets : 20220013) du budget extraordinaire de l'exercice 2022

Article _____ **6.** - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°27. PIWACY 2020-2021 (04+06) - Secteur d'AUVELAIS - Rue de la Bachée : Aménagement d'une rue cyclable - Chemin Communal n°31 : Aménagement d'un chemin réservé aux cyclistes et piétons. Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY accordant un subside maximum de 750,000€ TVA comprise dans le cadre de la mise en

œuvre du plan d'investissement wallonie cyclable 2020-2021 dénommé plan d'investissement « WACY » ;

Considérant que le projet «PIWACY 2020-2021 (04+06) - Secteur d'AUVELAIS - rue de la Bachée : Aménagement d'une rue cyclable - Chemin Communal n°31 : Aménagement d'un chemin réservé aux cyclistes et piétons » sont repris au plan initial du PIWACY 2020-2021 - points 04 et 06 approuvés, en date du 21 mars 2022, par le Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-PIWACY 2021 (4+6)-Bachée-Chemin 31 relatif au marché "PIWACY 2020-2021 (04+06) - Secteur d'AUVELAIS - rue de la Bachée : Aménagement d'une rue cyclable - Chemin Communal n°31 : Aménagement d'un chemin réservé aux cyclistes et piétons" établi par le Service Technique Communal ;

Considérant que les travaux comprennent :

- Démolitions et déblais relatifs à l'établissement du coffre de la voirie.
- Etablissement d'une fondation en empierrement.
- Pose de deux couches d'hydrocarboné pour réaliser la surface de roulement.
- Réalisation de trottoirs en hydrocarboné.
- Réalisation de la voirie en hydrocarboné de façade à façade avec un filet d'eau central.
- Aménagement d'un plateau ralentisseur en pavés de béton au carrefour avec l'ancien chemin de halage.
- Aménagement d'un ralentisseur sinusoïdal.
- Aménagement d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes en hydrocarboné reliant la rue de la Bachée au Ravel de bord de Sambre.
- Fourniture et pose de potelets carrés en bois.
- Fourniture et pose de toute la signalisation routière et réalisation des marquages au sol.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 561.952,99€ hors TVA ou 679.963,12€ TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Locales – Direction des Espaces Publics Subsidiés -Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projets : 20220013) du budget extraordinaire de l'exercice 2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/06/2022, Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/06/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - :

D'approuver le cahier des charges N° 2022-PIWACY 2021 (4+6)-Bachée-Chemin 31 et le montant estimé du marché "PIWACY 2020-2021 (04+06) - Secteur d'AUVELAIS - rue de la Bachée : Aménagement d'une rue cyclable - Chemin Communal n°31 : Aménagement d'un chemin réservé aux cyclistes et piétons", établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 561.952,99€ hors TVA ou 679.963,12€ TVA comprise;

Article 2. - :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Mobilité et Infrastructures- Direction des Espaces Publics Subsidiés, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

Article 4. - :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projets : 20220013) du budget extraordinaire de l'exercice 2022;

Article 6. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°28. PIWACY 2020-2021 (05+08+10)- AMENAGEMENT DE RUES CYCLABLES ET DE DISPOSITIFS DE MODERATION DE TRAFIC RUES DU TRAVAIL ET DE L'INDUSTRIE, CHAUSSEE DE NAMUR ET RUES D'ARSIMONT ET D'AUVELAIS. Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY accordant un subside maximum de 750,000€ TVA comprise dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'investissement wallonie cyclable 2020-2021 dénommé plan d'investissement « WACY » ;

Considérant que le projet «PIWACY 2020-2021 (05-08-10) – Aménagement de rues cyclables et de dispositifs de modération de trafic rue du Travail et de l'Industrie, Chaussée de Namur et rue d'Auvelais et de Namur » et sont repris au plan initial du PIWACY 2020-2021 - points 05 – 08 et 10 approuvés, en date du 21 mars 2022, par le Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-2021-modération de trafic relatif au marché "PIWACY 2020-2021(05-08-10)- AMENAGEMENT DE RUES CYCLABLES ET DE DISPOSITIFS DE MODERATION DE TRAFIC RUES DU TRAVAIL ET DE L'INDUSTRIE, CHAUSSEE DE NAMUR ET RUES D'ARSIMONT ET D'AUVELAIS (05-08-10)" établi par le Service Technique Communal ;

Considérant que les travaux comprennent :

- Fraisage d'une couche d'hydrocarboné et pose d'une nouvelle couche d'hydrocarboné de type AC-10 surf 4-1 rue d'Auvelais et rue d'Arsimont.
- Aménagement d'un plateau ralentisseur en pavés de béton au carrefour chaussée de Namur et rue du Chesselet.
- Aménagement de plusieurs ralentisseurs sinusoïdaux rue d'Auvelais, rue d'Arsimont, rue du Travail, rue de l'Industrie et chaussée de Namur.
- Aménagement d'un trottoir traversant en hydrocarboné au carrefour chaussée de Namur et rue de Fleurus.
- Aménagement d'un trottoir traversant en hydrocarboné au carrefour de la rue d'Auvelais et la rue Lieutenant Lemercier.
- Fourniture et pose de potelets carrés en bois au trottoir traversant et au plateau ralentisseur.
- Fourniture et pose de potelets amovibles en acier rue d'Auvelais et chaussée de Namur.
- Fourniture et pose de toute la signalisation routière et réalisation des marquages au sol.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 321.126,06 € hors TVA ou 388.562,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Locales – Direction des Espaces Publics Subsidiés -Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projets : 20220013) du budget extraordinaire de l'exercice 2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/06/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/06/2022,

Décide :

Article _____ **1er.** - :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-2021-modération de trafic et le montant estimé du marché "PIWACY 2020-2021(05-08-10)- AMENAGEMENT DE RUES CYCLABLES ET DE DISPOSITIFS DE MODERATION DE TRAFIC RUES DU TRAVAIL ET DE L'INDUSTRIE, CHAUSSEE DE NAMUR ET RUES D'ARSIMONT ET D'AUVELAIS", établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 321.126,06 € hors TVA ou 388.562,53 €, 21% TVA comprise.

Article _____ **2.** - :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article _____ **3.** - :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Mobilité et Infrastructures- Direction des Espaces Publics Subsidiés, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

Article _____ **4.** - :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projets : 20220013) du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

OBJET N°29. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 30 mai 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 30 mai 2022;

Considérant que le procès-verbal retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 30 mai 2022 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Appel à projets "Plan Equilibre"

Appel à projets "Plan Equilibre"

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

En décembre dernier, je vous interrogeais sur le plan de relance et de résilience européen.

En effet, la Région Wallonne avait l'intention de lancer un appel à projets visant l'obtention de subsides pour la création de nouvelles places dans les structures d'accueil de la Petite Enfance.

Depuis, l'appel à projets a été ouvert aux pouvoirs publics et aux secteurs associatifs a été lancé en avril 2022.

Les projets doivent porter sur des créations ou extensions de crèche, des transformations de milieu d'accueil en crèche ou sur des combinaisons de projets de ce type permettant une augmentation du nombre de places et répondre à des critères de recevabilités spécifiques qui ont été ajoutés :

- Ø Ouverture des places au plus tard pour le 31 août 2026 ;
- Ø Normes de performances énergétiques et environnementales prévues dont notamment l'atteinte d'un taux d'isolation thermique performant et le recours à matériaux de construction biosourcés pour les infrastructures.
- Ø Engagement pour le porteur de projet de répondre aux conditions d'octroi du subside de renforcement prévues par le contrat de gestion de l'O.N.E. 2021-2025.
- Ø Infrastructures projetées prioritairement implantées dans des zones accessibles (transport en commun, etc.) et à proximité d'une offre de services publics (CPAS, Espace numérique public, associatif, insertion formation...)

Dans votre réponse, vous m'indiquiez que vous n'étiez pas encore en possession des critères qui seraient définis, que vous attendiez la publication prochaine de cet appel à projets et qu'une fois l'ensemble des éléments connus, vous ne manqueriez pas d'évaluer la pertinence d'y répondre, notamment avec l'intercommunale IMAJE qui gère les milieux d'accueil communaux à Sambreville.

Aujourd'hui que cet appel à projets est effectif et qu'on sait :

- Ø Que le subventionnement des projets sélectionnés s'élèvera à 80 % de l'infrastructure ;
- Ø Qu'une aide à la promotion de l'emploi à concurrence de 1,5 ETP pour 7 places ouvertes dans les conditions définies par le Décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires est aussi prévue ;

Pourriez-vous dès lors m'indiquer :

1. Si vous avez jugé pertinent d'y répondre ?
2. Si la réponse est positive. Pouvez-vous nous exposer votre plan pour répondre aux besoins des différentes entités de notre commune ?
3. Cet appel à projet est aussi ouvert aux associations locales. Avez-vous pris contact avec celles-ci pour connaître leurs intentions en la matière ?

Réponse de Madame Carine DAFPE, Echevine :

Faisant suite à l'adoption par le Gouvernement wallon, en date du 31 mars 2022, du Plan Equilibre 2021-2026, l'appel à projets conjoint de l'ONE et du SPW intérieur et Action sociale a effectivement été lancé pour la création de nouvelles places d'accueil en crèche.

Votre question résume en effet les éléments principaux de cet appel.

J'ajouterais peut-être des informations en terme de délai.

Si l'ouverture des places doit en effet être effective au plus tard le 31/08/2026, la date limite de dépôt des candidatures est le 30 septembre 2022.

L'examen de recevabilité des projets se fera quant à lui en octobre et la sélection des projets est attendue pour fin décembre.

Ce Plan Cigogne permettant de répondre à une demande existante sur notre territoire mais contribuant également à la lutte contre les inégalités sociales et de santé, à la lutte contre la pauvreté infantile mais aussi d'agir au plus tôt, dans les 1000 premiers jours de vie comme nous le rappelle fréquemment l'imminent Boris Cyrulnik, nous ne pouvions que répondre favorablement. Renforcer l'accessibilité financière et sociale au sein de structures d'accueil, singulièrement pour les familles les plus fragilisées est en effet primordial.

En Wallonie : l'appel comprend 2 volets et Sambreville figure dans le premier volet prioritaire.

Nous nous sommes donc bien entretenus avec l'intercommunale IMAJE pour examiner la faisabilité de 2 projets sur notre territoire.

Nous avons d'une part comme projet le déménagement et l'augmentation de capacité de notre crèche de Velaine dans le cadre des travaux envisagés pour l'école communale.

Nous pensions obtenir un subside pour la réalisation des travaux de la partie scolaire et assumer sur fonds propres ceux relatifs à la crèche mais cet appel nous offre une opportunité d'obtenir un financement pour cette seconde partie.

Le financement de la partie scolaire n'étant malheureusement pas encore obtenu à ce jour...

L'état d'avancement de ce projet permet par ailleurs en effet de répondre plus aisément aux délais courts de rentrée de dossier.

Nos architectes ont par ailleurs déjà reçu la mission d'adapter le projet pour correspondre aux prescrits de l'appel à projets.

Une augmentation de la capacité pour atteindre 21 places est envisagée.

Un second projet est également envisagé pour la création d'une crèche de minimum 21 places à Tamines, sur un terrain dont le CPAS est propriétaire, à côté de la Maison de repos.

Si nous avons l'avantage que ce terrain appartienne au CPAS, ce dossier doit néanmoins s'établir entièrement.

Ce vendredi 1er juillet nous rencontrerons l'intercommunale IMAJE dans ce cadre ainsi que l'ONE qui nous accompagne dans la mise en œuvre de nos projets.

Quant aux projets du secteur associatif, si certaines asbl l'envisagent, nous n'avons pas connaissance de projets concrets à ce stade.

Interventions :

Monsieur REVELARD se déclare satisfait de la réponse apportée mais considère qu'il serait probablement possible de faire mieux pour le territoire au regard du nombre de nouvelles places potentielles disponibles.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Sécurité - Vitesse dans l'entité Sécurité - Vitesse dans l'entité

Question de Madame Francine DUCHENE, Conseillère Communale (MR et citoyens)

Je prends la parole au nom des habitants de la rue Culot du Bois qui, comme vous le savez, est la rue où j'habite. Je vous ai déjà interpellé dans le passé à ce sujet à propos de la vitesse y pratiquée .

Cette rue n'est certes pas l'endroit le plus fréquenté de Sambreville mais elle est dans le prolongement de la rue François Sarteel qui, elle, est un enfer pour la circulation tant elle est encombrée de voitures garées en permanence. Une fois le goulot de François Sarteel franchi, les conducteurs s'en donnent à cœur joie en voyant la ligne droite que représente la Rue Culot du Bois, surtout à partir de l'endroit où ce sont des maisons avec garage. La rue n'est donc plus encombrées de voitures. Pourriez-vous envisager d'y placer un clignotant indiquant la vitesse effectuée ? Ces indications ont un effet dissuasif sans avoir les inconvénients des ralentisseurs...

A propos de vitesse, même si cela n'est pas du ressort de la commune, je m'étonne qu'on puisse circuler à du 90 km/H sur la RN, juste au carrefour aux feux, croisant la rue François Sarteel. A quelques kilomètres à peine, on retrouve la même situation à Jemeppe, avec un carrefour identique mais une vitesse limitée à 50 kmH. La vie des Jemeppeois aurait-elle plus de valeur que celle des Sambrevillois ??? En outre, le carrefour de Sambreville me paraît plus dangereux car il offre peu de visibilité sur la circulation venant de Moignelée/Charleroi.

Pouvez-vous donc intervenir auprès des autorités compétentes pour sécuriser cet endroit et y changer le panneau.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :

Je vous livre ici la réponse que Mr Bordon, en charge de la matière aurait souhaité vous apporter. Concernant la rue Culot du bois, celle-ci fait l'objet d'une prévention de la part de notre zone de police suite aux analyses qui avaient été réalisées par leurs services en 2018 et en 2021 pour la rue F. Sarteel.

Régulièrement, un afficheur préventif est installé sur différentes routes de nos communes. Il était justement prévu d'installer un afficheur ce jour à cet endroit. Il y restera entre deux à trois semaines. En fonction des analyses du résultat, la zone de police mènera des contrôles répressifs. Pour rappel, en 2018, les analyses à la rue Culot du bois avaient montré que la V85 (mesure statistique utilisée par la Région Wallonne qui reprend 85% des mesures en retirant les extrêmes parfois dû à des bouchons ou à des services d'urgence) était de 70 km/h et la vitesse moyenne (100% des véhicules) était de 59 km/h.

Des mesures d'infrastructure pourraient donc sécuriser la zone bien qu'un éventuel aménagement devrait tenir compte des transports en commun qui empruntent cette rue.

Comme vous le savez, un budget annuel est dédié à la sécurisation de certaines voiries en fonction des situations constatées. Des rapports de la zone de police et de notre Conseiller en mobilité nous permettent également d'objectiver les priorisations d'aménagement.

Cette rue pourrait également faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'actuelle analyse du futur plan de mobilité.

Par ailleurs, comme nous l'avons voté en séance, un règlement complémentaire de police placera le tronçon compris entre la Place de la Sarthe et la RN90 en sens unique limité (SUL), la circulation sera donc interdite dans le sens descendant de la rue F. Sarteel.

Concernant la seconde partie de votre question, bien que cela ne soit effectivement pas du ressort communal, nous avons profité de l'interpellation pour interroger à nouveau le SPW.

Le SPW considère bien entendu qu'une vie est une vie peu importe la commune. La différence entre le carrefour Sarteel et le carrefour Hittelet se marque par le fait que, tous les jours, il y a des centaines de passages sur le passage piéton avec la traversée de la population scolaire.

Les aménagements n'ont donc nullement été réalisés pour les automobilistes mais bien pour diminuer le risque pour les piétons. Le 50km/h ne devrait pas être retenu lors de la mise en place finale de la limitation de vitesse après travaux (mais 70km/h à priori). Quoiqu'il en soit, diminuer simplement la vitesse ne servirait à rien car elle ne sera pas respectée dans la configuration actuelle des lieux.

Le SPW nous confirme que le carrefour F. Sarteel / RN90 sera aussi rénové et sécurisé de la même façon à terme, les travaux devraient débuter vers 2026 quand la partie Jemeppe sera rénovée.

Le SPW insiste sur le fait qu'il n'y a pas de favoritisme entre communes, mais que c'est une question de vétusté de la voirie.

Interventions :

Par rapport à la rue Culot du Bois, Madame DUCHENE ne comprend pas les résultats des mesures réalisées. Madame maintient donc sa demande.

Concernant la mise en SUL d'une partie de la rue F. Sarteel, Madame DUCHENE se déclare favorable.

Quant au croisement entre la rue F. Sarteel et la RN90, Madame DUCHENE continue à considérer que la vitesse devrait être réduite, dans un souci de sécurité.

Monsieur DUMONT précise que les statistiques pour la rue Culot du Bois ont été réalisées en 2018. En outre, concernant le contrôle de la vitesse sur la RN90, il souligne l'emplacement disponible pour un LIDAR au carrefour à Jemeppe-sur-Sambre, ce qui n'est pas le cas au carrefour sur Sambreville. Il souligne toutefois que le SPW annonce une limitation de vitesse, après réaménagement du carrefour, à 70 km/h.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Ancien terrain de foot de Velaine

Ancien terrain de foot de Velaine

Question de Madame Francine DUCHENE, Conseillère Communale (MR et Citoyens)

Je n'ai plus rien entendu quant à l'avenir de ce terrain qui est, aujourd'hui, complètement à l'abandon alors qu'il offre de nombreuses possibilités en tous genres. J'aimerais savoir quelles sont les perspectives de reconversion pour cet endroit ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

Nous ne perdons bien évidemment pas de vue le développement de ce site.

Notre nouvelle responsable du service marchés publics et immobilier assure le suivi de ce dossier complexe.

D'autres dossiers requièrent cependant actuellement tout son temps au vu du caractère souvent urgent de ceux-ci.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer, nous envisageons un projet immobilier de qualité sur le site.

Nous nous orientons vers un partenariat avec un opérateur, type, BEP, afin de mieux définir le projet. Mais, à ce jour, aucune décision n'a encore été prise en ce sens.

Interventions :

En réponse à Madame DUCHENE, Monsieur LUPERTO indique qu'il n'a jamais été question de logements sociaux.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Environnement - Urbanisme et verdurisation de la commune

Environnement - Urbanisme et verdurisation de la commune

Question de Madame Francine DUCHENE, Conseillère Communale (MR et Citoyens)

De nombreux complexes d'appartements commencent à fleurir à Sambreville. "Fleurir" n'est pas cité ici dans son sens premier car je dois constater que les projets initiaux prévoient souvent, au niveau des plans, des aires de verdure qui ne se retrouvent pas toujours une fois les constructions terminées. Je voudrais savoir si les contrôles entre les plans et le réel sont effectués pour ce qui concerne la verdurisation des lieux concernés. Et si l'information sur le type de verdure choisie arrive bien au service compétent pour donner un avis, voire modifier éventuellement les essences choisies.

Si ce n'est pas fait, pourriez-vous l'envisager pour l'avenir.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :

Les dossiers de demande de permis mentionnent en effet régulièrement les aménagements projetés pour les zones de cours et jardins.

Il faut savoir que peu de choses composant ces zones sont soumises à l'obtention d'un permis.

Il n'est effectivement pas nécessaire d'obtenir un permis pour la plantation d'arbres ou la création de terrasses par exemple.

La création d'une aire de stationnement (à usage privé) en revêtement drainant ne nécessite pas non plus d'autorisation, par contre en matériaux imperméables oui.

La vérification de la conformité est, en conséquence, délicate car cela ne nécessite pas de permis.

Les aménagements que l'on retrouve sur les dossiers de demande de permis sont souvent des suggestions (sauf pour la partie stationnement qui est formalisée par le règlement taxe).

Il n'est cependant pas rare que le Collège communal impose, lors de la délivrance de certains dossiers, de végétaliser les projets via les conditions du permis.

Nous avons eu plusieurs dossiers qui se sont vu imposer de planter des haies d'essences indigènes en mélange en bordure de propriété ; ou encore de devoir planter plusieurs arbres à hautes tiges ; ou encore de devoir végétaliser les toitures plates.

Le caractère végétal est donc bien pris en compte dans l'analyse et l'octroi des permis.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Blocs à appartements

Blocs à appartements

Question de Monsieur Samuel BARBERINI, Conseiller Communal (MR et Citoyens)

Encore une fois, sur un court laps de temps, nous prenons connaissance d'un projet immobilier sur le territoire et plus précisément dans le village de Velaine-s/Sambre.

Pour ce dernier, l'enquête publique n'étant pas clôturée, je ne vous demanderai pas combien de courriers ont été envoyés à l'administration mais nous savons que ces projets suscitent souvent un vif émoi et celui de la rue du Villez ne déroge pas. D'autant plus que le bâtiment existant était et est probablement toujours en bon état mais laissé à l'abandon depuis plusieurs années. Abandon certainement voulu afin de "faire passer la pilule" plus facilement aujourd'hui mais infructueusement.

Cela fait des années que l'on suppose dans le quartier que cet achat sans prise de possession des lieux était dans ce but. Maintenant, les soupçons ont fait place à une vérité.

Etonné qu'il n'y ait apparemment jamais eu de sanction pour non entretien de parcelle quand d'autres jardins enclavés en reçoivent pour moins que ça, j'aimerais savoir si les propriétaires ont dû s'acquitter de la taxe pour logement inoccupé pendant toutes ces années.

Alors que pour le château DRION, nous pouvions concevoir que l'état du bâtiment nécessitait trop de frais pour une remise en état en vue d'un logement unifamilial ou même pour le scinder en plusieurs appartements, ce n'est pas du tout le cas ici. Le projet présenté tient même plus d'un supra enrichissement que d'une rentabilité. Qui sommes-nous pour critiquer cet appât du gain mais qui sont les promoteurs pour le faire au détriment du confort de vie des citoyens habitant déjà le quartier concerné ? Du point de vue confort, il y a bien sûr la proximité d'un mastodonte avec les jardins voisins mais aussi le stationnement, les infractions routières, la circulation déjà problématiques dans ce quartier.

De tout ceci, découle une réflexion générale. Que dit le règlement de développement communal de Sambreville ? Il serait peut-être temps d'y inclure des notions pour préserver l'uniformité urbanistique des quartiers, le bâti existant encore occupable. Dans la situation décrite ci-avant, ce règlement ne pourrait-il pas imposer de créer un ou des logements dans ce qui existe déjà ? Certes, cela ferait moins de rentabilité pour l'un et moins de nouveaux habitants pour d'autres mais cela permettrait d'éviter nombre de désagréments et de pérenniser la quiétude des riverains.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :

Il s'agit ici, pour ceux n'en aurait pas connaissance, d'un projet à la rue du Villez (qui concerne l'ancienne maison des sœurs plus précisément) pour la construction d'un immeuble de 15 appartements.

Le bien fait effectivement partie du listing des immeubles inoccupés mais il a été exempté au vu de la demande de permis introduite.

Concernant votre interrogation quant au règlement de développement communal de Sambreville, nous ne disposons pas d'outil d'aménagement du territoire à l'échelle globale du territoire comme un Schéma de Développement Communal. Ce qui engendre une analyse au cas par cas des dossiers. Le village de Velaine est parfois comparé à certains villages du plateau hesbignon ou du Condroz en matière de préservation du bâti, mais il faut savoir que généralement ces villages sont couverts par des règlements régionaux (RGSBR) (Règlement Général des Bâtisses en Site Rural) qui précise les prescriptions pour les projets dans ces villages.

Le village de Velaine n'est pas concerné par ces RGSBR.

Nous avons l'équivalent de ces RGSBR pour les 2 centres protégés de Taminés et d'Auvellais.

Cependant, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de RGSBR que l'intégration paysagère n'est pas analysée lors des demandes de permis d'urbanisme ou d'urbanisation.

D'un point de vue légal, le projet est conforme aux prescriptions et règlements d'application sur cette partie de territoire.

L'enquête publique n'étant pas clôturée comme vous l'indiquez, je ne peux à ce stade pas vous communiquer davantage d'informations.

Interventions :

Réplique de Monsieur Samuel BARBERINI :

Monsieur le Directeur Général donne des explications quant aux modalités de contrôle et l'évolution de la législation en matière de taxes pour logements inoccupés.

Monsieur DUMONT propose d'évoquer avec son Collègue Monsieur BORDON la question du schéma de développement communal. Il rappelle, en outre, qu'une législation existe en matière d'urbanisme.

Monsieur BARBERINI souligne que la législation wallonne n'est pas propre à Sambreville.

Madame DUCHENE précise que le RGSBR pourrait s'appliquer à Velaine-sur-Sambre. A défaut, Sambreville pourrait faire adopter un tel règlement. Madame DUCHENE indique que le bâtiment, même s'il était inoccupé, était en très bon état à l'intérieur, et aurait pu faire l'objet d'une réhabilitation plus pertinente urbanistiquement.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO